

Bilan de l'activité 2019 du CRPMEM de Normandie

Département de la Manche



Table des matières

I.	Introduction	1
A.	Actualités 2019	1
B.	Chiffres clés de la pêche dans le département de la MANCHE	1
1.	La pêche embarquée	2
2.	La pêche à pied professionnelle	10
II.	ACTION 1 : Gestion durable des ressources	13
A.	Pêche embarquée	13
1.	Coquille Saint-Jacques	13
2.	Amandes	17
3.	Vénus	17
4.	Pétoncle blanc – Olivette - Vanneau	17
5.	Moule	18
6.	Arts dormants	19
7.	Bar	25
8.	Réglementation de la pêche dans la bande côtière	27
9.	Encadrement de la senne	28
10.	Gestion des pêches en Baie de Granville	29
11.	Espèces estuariennes	31
B.	La pêche à pied	32
III.	Action 2 : démarche qualité – Valorisation des produits – amélioration de la qualité sanitaire	33
A.	Veille sanitaire	33
1.	Coquille Saint-Jacques	34
2.	Pétoncle	34
3.	Moule	34
B.	Valorisation par l'écolabel pêche durable	34
1.	Pêcherie de Homard Cotentin Jersey	35
2.	Pêcherie de bulot Ouest-Cotentin	37
IV.	Action 3 : enjeux de la pêche normande face aux usages en mer	38
A.	VALPENA : l'outil de représentation cartographique des activités de pêche	40
1.	Présentation	40
2.	Bilan des enquêtes réalisées en 2019	40
3.	Etudes réalisées en 2019	41
B.	Projets industriels	43
1.	Eolien en mer	43
2.	Les projets hydroliens du Raz Blanchard	44

3.	Interconnexions électriques	44
C.	Environnement.....	47
1.	Récifs et marais arrière-littoraux du Cap-Lévi à la pointe de Saire	47
2.	Le site Baie de Seine Occidentale	48
3.	Les sites Anse de Vauville et Bancs et récifs de Surtainville	49
D.	Planification des activités en Normandie	51
E.	Brexit.....	51
V.	Action 4 : communication – sécurité – formation – information.....	52
A.	Commission sécurité	52
B.	Formation.....	52
C.	Communication	52

I. Introduction

A. Actualités 2019

- En attente d'un Brexit toujours aussi imprévisible, une cohabitation « froide » sur zones de pêche entre Britanniques et Normands, tant avec les Anglais qu'avec les Guernesiais.
- Des relations plus tendues avec Jersey pour la révision du Traité de la Baie de Granville compte-tenu d'un discours plus nationaliste, sans doute influencé par l'ambiance politique régnant au Royaume-Uni.
- Le gisement de moules de l'Est Cotentin à nouveau fermé pour la 4^{ème} année consécutive.
- Redéploiement d'une partie de la flottille barfleuraise sur le gisement d'amandes au large de la Seine-Maritime.
- Intérêt aussi de navires mouliers pour le pétoncle en Manche Ouest avec un approfondissement des conditions de suivi sanitaire ASP/DSP.
- Un audit sur la gouvernance de la coquille Saint-Jacques en Normandie a été réalisé avec des axes de travaux de définis.
- Une déclinaison du travail engagé avec le Calvados pour évaluer l'intérêt d'un centre de purification des coques de pêche à pied sur Gefosses : l'intérêt testé est faible.
- Modification profonde de l'étiquetage du homard MSC afin de mieux valoriser l'identité du producteur et de son port.
- Audit de conformité positive pour le bulot MSC Côte ouest du Cotentin.
- Restitution du programme SNOTRA, piloté par le SMEL, et dans lequel le CRPMEM a été acteur : ce programme vise à la valorisation des sargasses d'échouage et peut intéresser la pêche à pied.
- Arrivée d'une nouvelle unité hauturière neuve sur Cherbourg.
- L'automne 2019 aura vu le lancement du débat public pour le 4^{ème} appel d'offre éolien off-shore. Si le CRPMEM de Normandie n'est pas contre cet usage en mer, il demande une pause afin d'évaluer la réalité des impacts négatifs présumés sur l'activité halieutique et l'environnement, le temps qu'au moins un des 3 premiers champs soit en exploitation.
- Un travail de fond pour affiner la réglementation et les dérogations de chalutages dans la Bande des 3 milles en Manche Est, allant de pair avec des propositions courageuses et réalistes pour la gestion des Zones Natura 2000.

B. Chiffres clés de la pêche dans le département de la MANCHE¹

La flotte de pêche de la Manche compte 272 navires, soit 45% de la flotte régionale. 80% sont des navires de moins de 12 mètres. L'âge moyen des navires est de 25 ans, et près de 20% des armateurs ont entre 46 et 50 ans.

La production en tonnage en 2018 a été de 30 721 tonnes (27% de la production normande) pour près de 70M€ (37% de la valeur produite par la pêche normande), avec un prix moyen plus élevé qu'à l'échelle régionale. Les 3 principales espèces sont le bulot, la coquille Saint-Jacques, et le homard. Le homard est l'espèce la mieux valorisée avec un prix moyen de 21,81 €/kg.

¹ Les chiffres présentés ci-dessous sont issus des fiches du Système d'Information Halieutique de l'Ifremer, pour lesquels les données 2019 ne sont pas encore disponibles à ce jour, et les données du CRPMEM Normandie.

1. La pêche embarquée

La flotte normande est composée de 605 navires dont 538 actifs, ce qui représente environ 14% de la flotte nationale ; elle comporte environ 1634 marins-pêcheurs (SIH² 2018). La Normandie est la deuxième région de pêche maritime française après la Bretagne. Cette filière génère à la fois des emplois directs à bord des navires et des emplois indirects à terre, au sein des filières d'entretien du matériel, de commercialisation, de transformation et de valorisation des produits de la mer.

a) La flotte de la Manche

Le département de la Manche³ compte 272 navires dont 241 actifs pour approximativement 616 marins (SIH 2018), soit 45% de la flotte normande. Ce sont très majoritairement de petites unités côtières, la longueur moyenne est de 10,2 mètres. Ainsi, la flotte de la Manche est composée à près de 80% de navires de moins de 12 mètres (SIH 2018 ; Figure 1).

La flotte du département est en baisse ces dix dernières années, avec une diminution de 22% du nombre de navires depuis 2008 (Figure 2). Cette baisse concerne les navires de moins de 12 mètres qui ont perdu 25% de leurs effectifs tandis que le nombre de navires de plus de 12 mètres est resté plutôt stable.

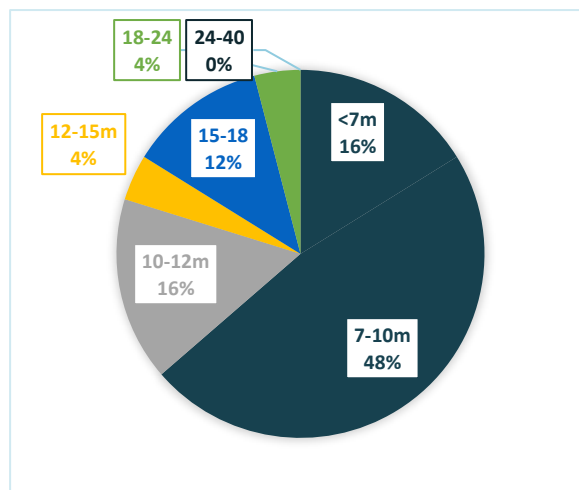


Figure 1 : Répartition des navires de la Manche par catégorie de longueur (SIH 2018)

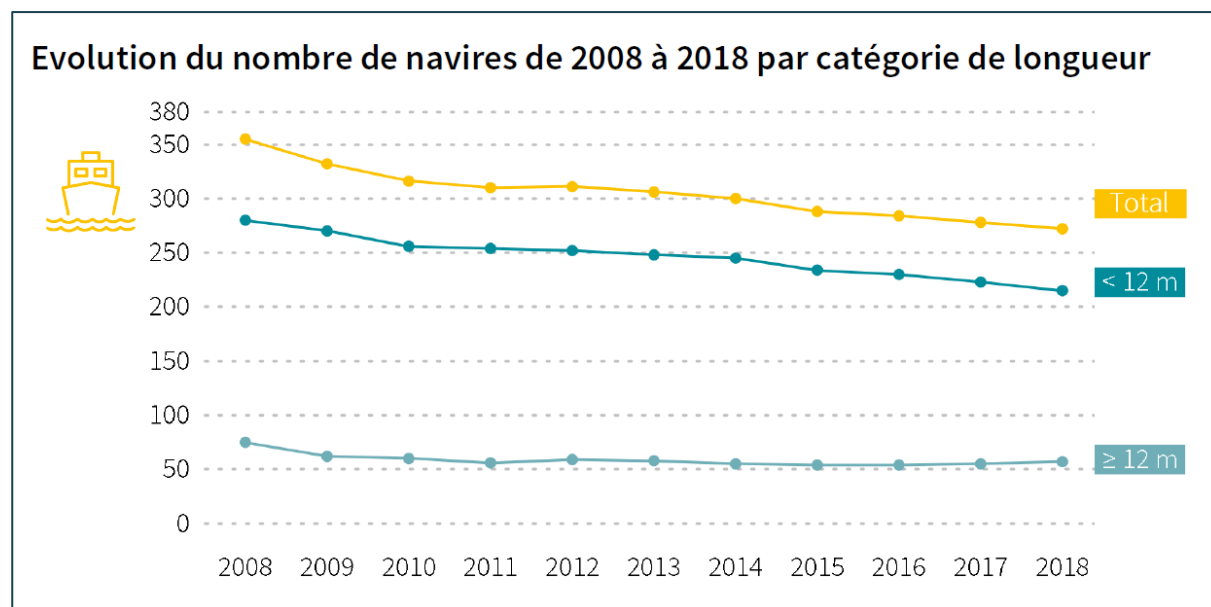


Figure 2. Evolution du nombre de navires de pêche professionnelle immatriculés dans le quartier maritime de Cherbourg de 2008 à 2018

² SIH : Système d'Information Halieutique, réseau d'observation des ressources halieutiques d'Ifremer

³ Toutes les données présentées dans cette partie pour la flotte de la Manche sont issues des données SIH de 2018 concernant les navires immatriculés dans le quartier maritime de Cherbourg et des données du CRPMEM Normandie

L'âge moyen des navires est de 25 ans dans la Manche (Figure 3), dans le Calvados⁴ il est de 27 ans et en Seine-Maritime⁵ de 29 ans. Dans la Manche, 19% des armateurs ont entre 46 et 50 ans. La question du renouvellement de la flotte et des armateurs reste entière, bien que le département ait une flotte et des armateurs globalement plus jeunes que dans le reste de la Normandie.

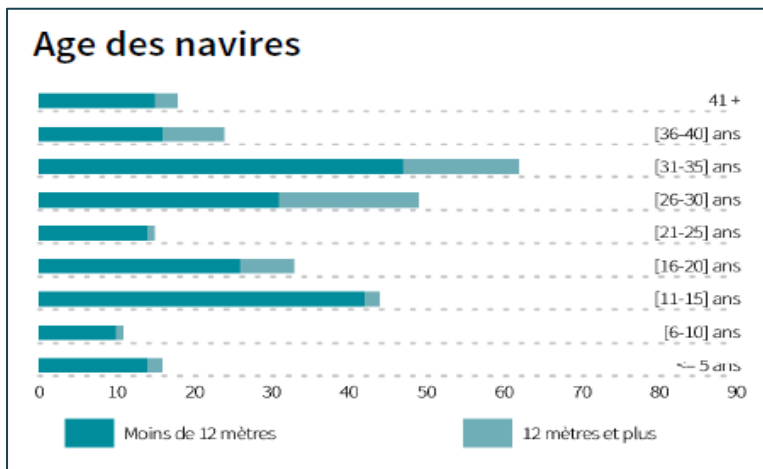
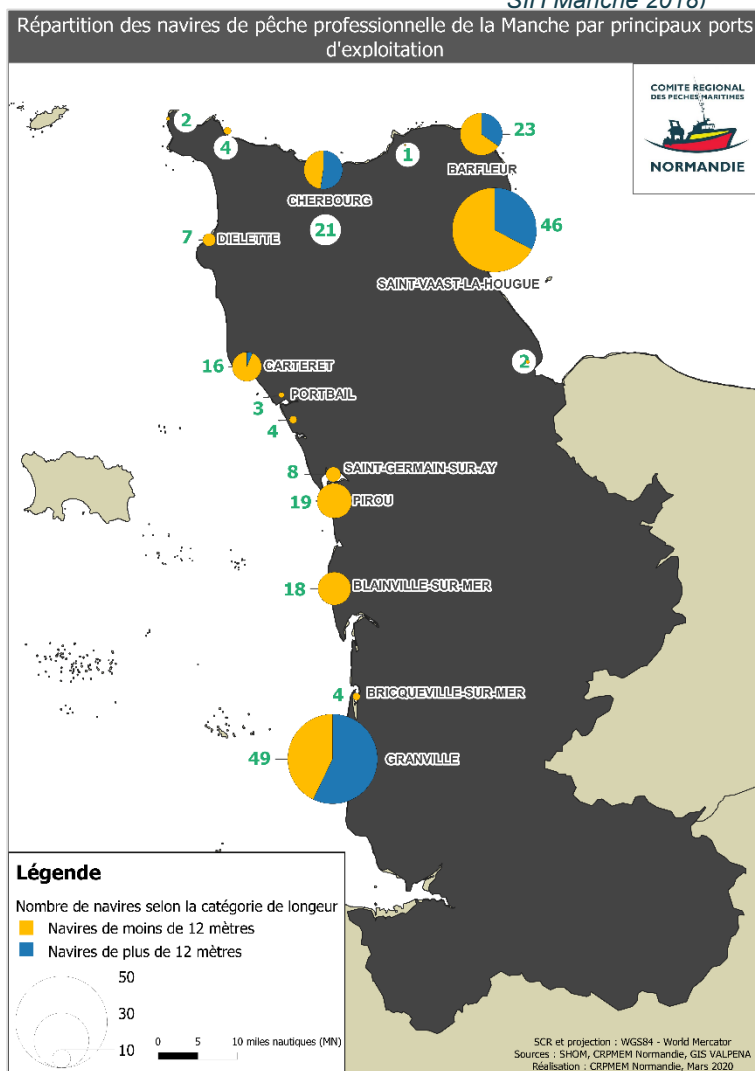


Figure 3 : Pyramides des âges des navires (source : extrait de la fiche SIH Manche 2018)



La majeure partie des navires de la Manche est rattachée aux ports de Granville, Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur et Cherbourg (Figure 4). C'est dans ces ports, que l'on retrouve les plus grosses unités du département, et notamment ceux pratiquant les arts traînants. Pour le reste des ports, à l'exception de Carteret, on ne trouve que des arts dormants.

Figure 4 : Répartition des navires immatriculés dans la Manche par principaux ports d'exploitation selon la catégorie de longueur (plus ou moins de 12 mètres)

⁴ Navires du quartier maritime de Cherbourg (SIH 2018)

⁵ Navires des quartiers maritimes de Le Havre, Fécamp et Dieppe (SIH 2018)

Zones de pêche des navires de pêche professionnelle de la Manche en 2017

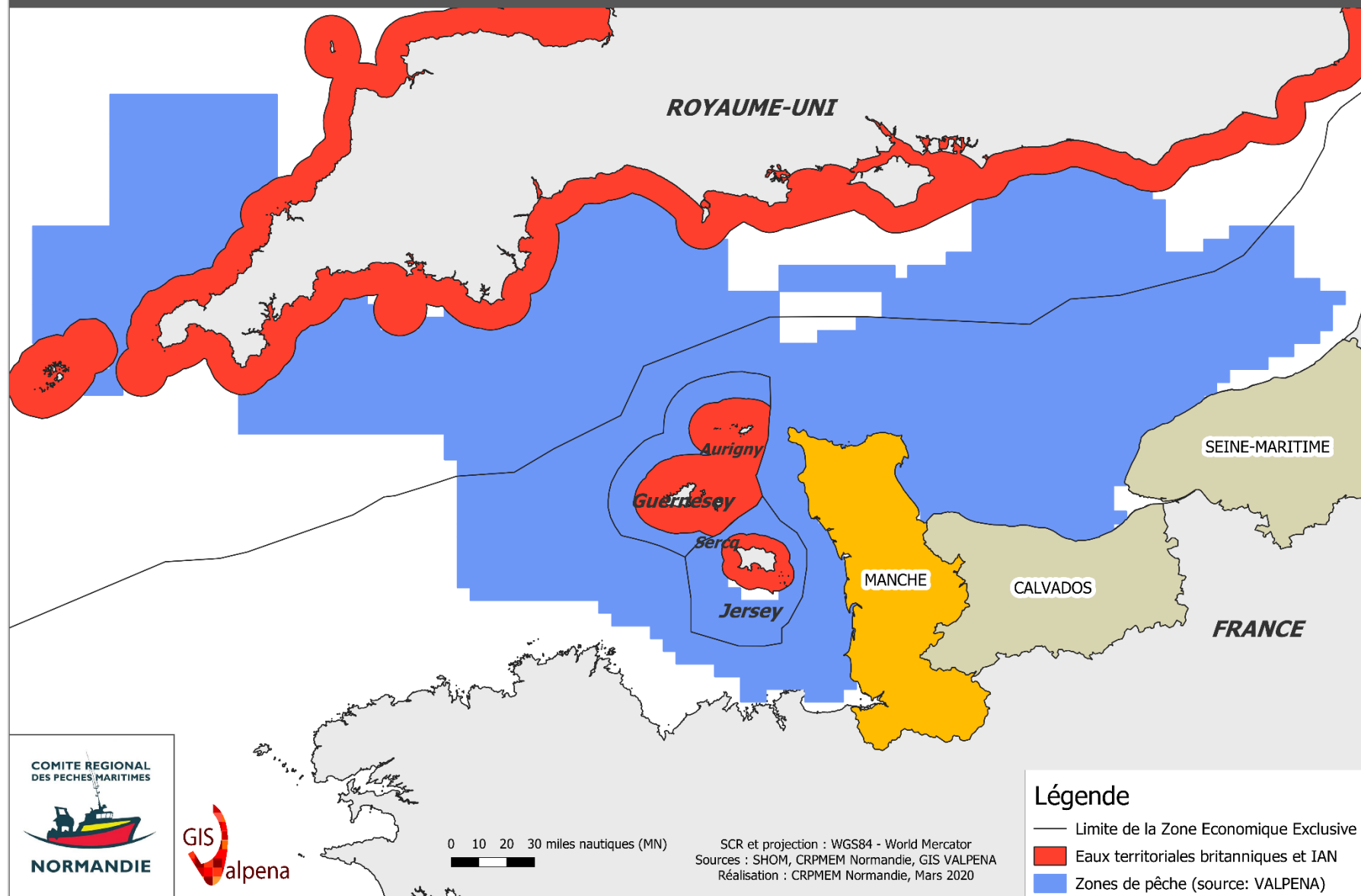


Figure 5 : Etendue des zones de pêche pour les navires immatriculés dans la Manche

b) Les Zones de pêches

Les navires du département de la Manche sont principalement côtiers. Cependant, certains navires vont plus au large, dans les eaux anglaises de la Manche, et dans les eaux des îles anglo-normandes (Figure 5). Le Brexit constitue donc un enjeu très important pour les pêcheurs de la Manche, ainsi que le maintien de bonnes relations avec les îles voisines, Jersey et Guernesey.

c) Les Engins utilisés et métiers pratiqués

Le département de la Manche est caractérisé par une grande majorité de navires côtiers de moins de 12 mètres pratiquant plutôt les arts dormants (Figure 6). En moyenne, 1,5 engins ont été utilisés et 2.2 métiers⁶ pratiqués par navire en 2018 (SIH 2018).

Les arts dormants sont prédominants dans la Manche : 62% des navires pratiquent le casier, pour seulement 27% de navires pratiquant le chalut et 28% la drague. Les principaux métiers sont le casier à bulots, le casier à crustacés et la drague à coquille Saint-Jacques.

Saisonnalité des principaux métiers

NOMBRE DE NAVIRES ACTIFS PAR MOIS ET PAR MÉTIER

Métiers	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Casier à buccins	52	65	66	67	65	66	65	61	62	62	64	64
Casier à gros crustacés	28	46	62	87	97	98	74	62	57	53	46	44
Drague à coquille saint-jacques	59	56	46	34	10				9	55	61	61
Chalut de fond à poissons	20	19	26	27	30	30	33	28	27	20	15	10
Filet à poissons	10	11	17	22	16	9	14	17	19	22	21	10
Casier à seiches, poulpes		1	3	63	71	42	1					
Drague à bivalves (hors coquille Saint-Jacques)	10	7	11	9	12	14	16	16	16	10	8	11
Ligne à main à poissons	9	10	11	12	12	13	16	15	13	11	7	7
Chalut de fond à céphalopodes	3	2	1	7	15	9	9	15	14	10	6	4
Chalut de fond à bivalves			2	13	18	20	16	11	8	1		

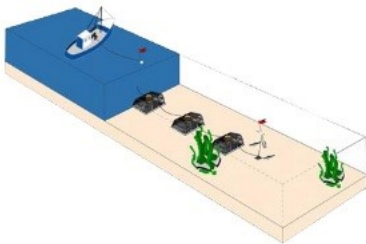
de 0 à 19 navires
 de 20 à 38 navires
 de 39 à 58 navires
 de 59 à 77 navires
 de 78 à 98 navires

Figure 6 : Principaux métiers pratiqués par les navires de la Manche (source : extrait de la fiche SIH Manche 2018)

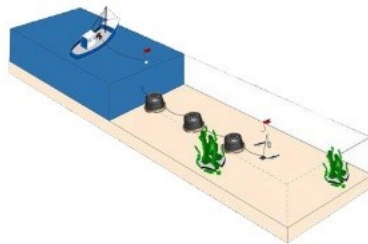
⁶ Le « métier » désigne la combinaison [engin*espèce(s) cible(s)]

Métiers

Casiers

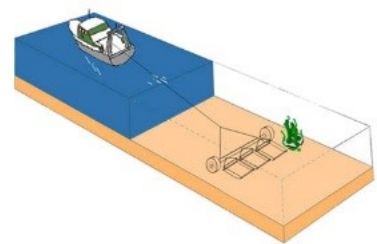


Casier à crustacés



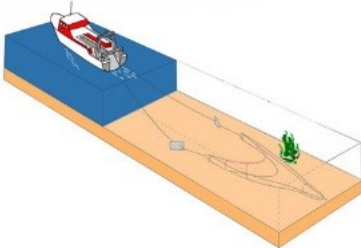
Casier à bulot

Dragues

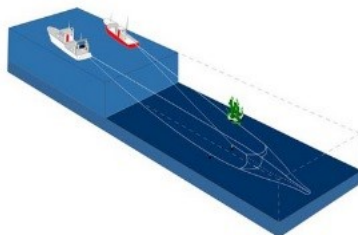


Drague à coquilles

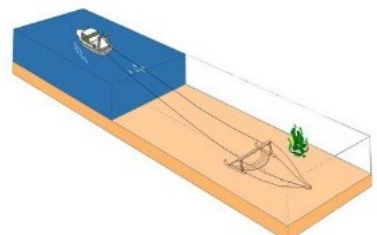
Chaluts



Chalut de fond

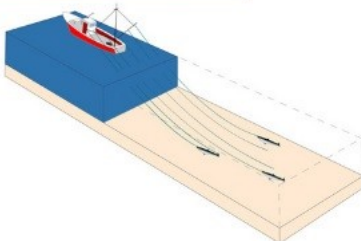


Chalut pélagique (en boeuf)

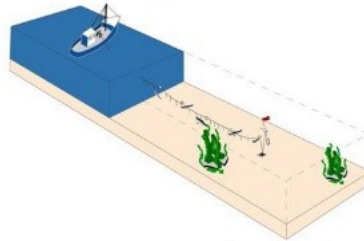


Chalut à Perche

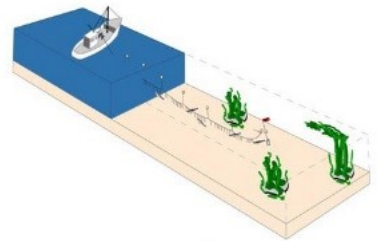
Lignes



Ligne de traîne

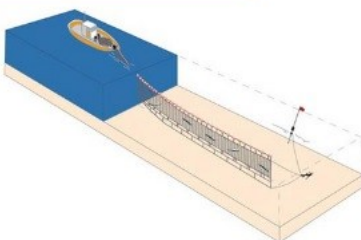


Palangre de fond



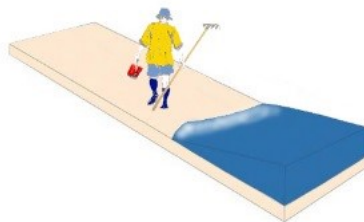
Palangre flottante

Filets



Filet maillant

Pêche à pied



Râteau, fourche...

Figure 7 : Présentation des différents métiers (NFM)

d) Les Espèces produites

Plus de 115 000 tonnes de produits de la mer ont été produit par les navires normands en 2018 dont 30 721 tonnes par des navires de la Manche, toutes espèces confondues (SIH 2018⁷).

Les espèces produites sont principalement des coquillages et des crustacés. Les principales espèces débarquées en 2018 par les navires du département sont le bulot, la coquille Saint-Jacques et le pétoncle-vanneau (Figure 9).

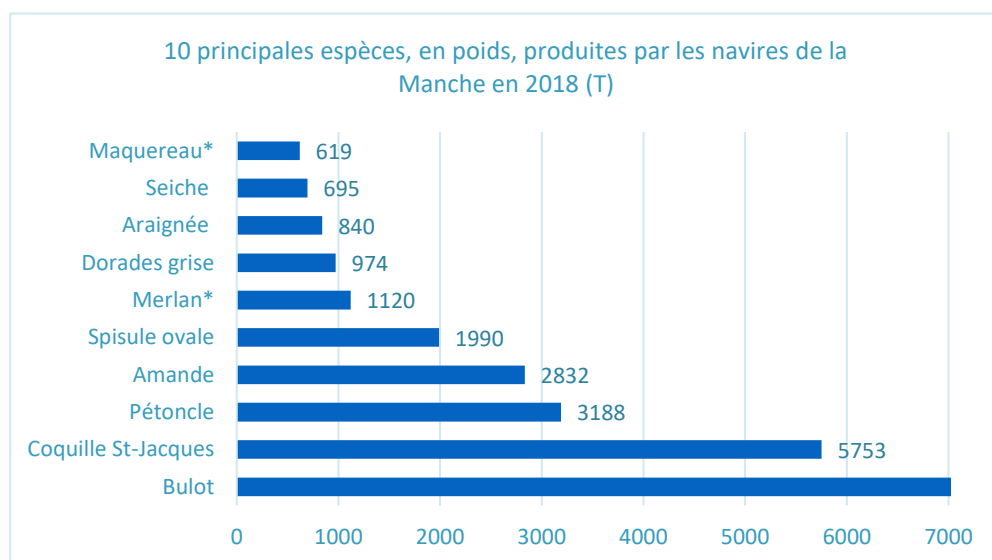


Figure 8 : Principales espèces produites en poids dans la Manche en 2018, source : SIH 2018

⁷ Les données issues du SIH relatives aux espèces (production en poids et valeur) proviennent de l'outil Ifremer « Sacrois ». Ce sont des estimations réalisées sur la base d'un algorithme de croisement des données de ventes, des données déclaratives (journaux de bord/fiche de pêche) et des données VMS (fournies par la DPMA)

Espèces produites

Poissons



Bar
Dicentrarchus labrax



Barbeau
Scophthalmus rhombus



Cabillaud
Gadus morhua



Chinchard
Trachurus trachurus



Congre
Conger conger



Dorade grise
Spondylosoma cartharus



Eglefin
Melanogrammus aeglefinus



Emission
Mustelus asteria



Grandin perlon
Trigla lucerna



Grandin rouge
Aspitrigla cuculus



Hâ
Galeorhinus galeus



Hareng
Clupea harengus



Julienne
Muraena muraena



Langon
Hyperoplus lanceolatus



Lieu jaune
Pollachius pollachius



Limande
Limanda limanda



Limande sole
Microstomus kitt



Lotte
Lophius piscatorius



Maquereau
Scomber scombrus



Merlan
Merlangius merlangus



Mulet
Mugil spp



Plie / Carrelet
Pleuronectes platessa



Raie
Raja spp



Rouget-barbet
Mullus surmuletus



Roussette
Scyllorhinus spp



Saint-Pierre
Zeus faber



Sole
Solea solea



Sole blonde
Pegusa lascaris



Tacaud
Trisopterus luscus



Turbot
Psetta maxima



Vieille
Labrus bergylta



Vive
Trachinus draco

Crustacés



Araignée
Maja squinado



Etrille
Necora puber



Homard
Homarus gammarus



Tourteau
Cancer pagurus

Mollusques



Amande
Glycymeris glycymeris



Bulot / Buccin
Buccinum undatum



Calamar
Loligo vulgaris



Coque
Cerastoderma edule



Coquille
St-Jacques
Pecten maximus



Huitre plate
Ostrea edulis



Moule
Mytilus edulis



Ormeau
Haliotis tuberculata



Palourde
japonaise
Ruditapes philippinarum



Ponde / Olvette
Chlamys operculum



Praire
Venus verrucosa



Seiche
Sepia officinalis

Figure 9 : Présentation des espèces produites en Normandie (NFM)

e) L'Economie de la filière

La pêche normande est une activité économique essentielle pour la région, la valeur produite pour 2018 est estimée à 190 millions d'euros. Dans le département de la Manche, la production représente environ 60,5 M€ d'après les données disponibles.

Le bulot représente 27% de la valeur produite dans le département, suivi de près par la coquille Saint-Jacques qui en représente 26%. L'espèce la mieux valorisée est le homard, avec un prix moyen de 21,81 €/kg.

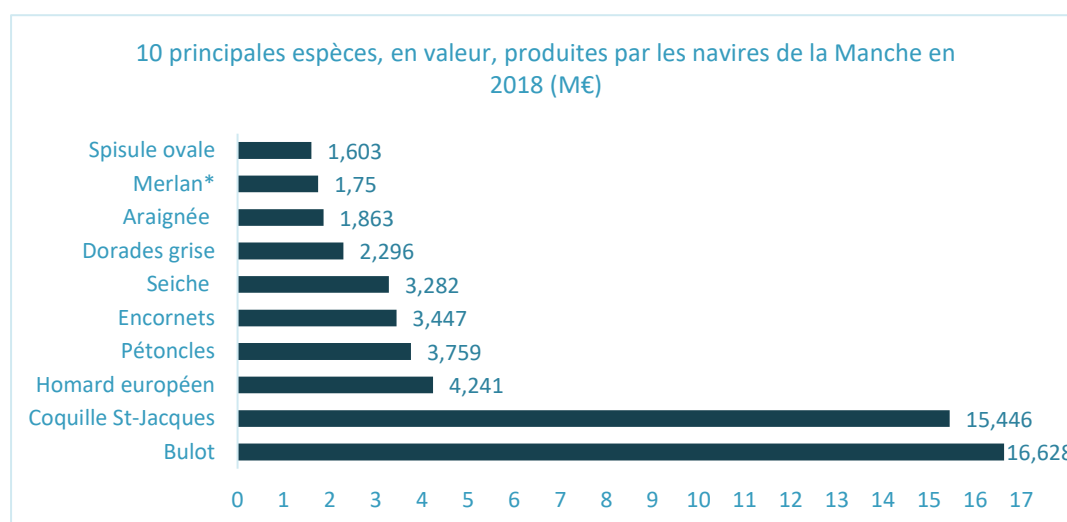


Figure 10 : Principales espèces produites en valeur dans la Manche en 2018 (M€), source: SIH 2018

La vente des produits de la pêche s'effectue pour partie dans les halles à marée. Il y en a 2 dans le département de la Manche : **Granville** et **Cherbourg**. Cependant les quantités vendues en criées ne sont pas représentatives des tonnages débarqués : d'autres modes de commercialisation sont utilisés (mareyeurs, grossistes, vente en direct), favorisant alors les circuits courts. Seulement 47% des tonnages déclarés dans la Manche sont vendus dans les Halles à Marées.

Tableau 1 : Ventes annuelles déclarées en Halles à marées en 2019 (FranceAgriMer)

Halles à marée	Quantité vendue (T)	Valeur (k€)
Cherbourg	5 485 (+11 % par rapport à 2018)	13 690 (+ 13% par rapport à 2018)
Granville	9 909 (-11% par rapport à 2018)	19 531 (- 5 % par rapport à 2018)

f) Vers une labélisation de la pêche

Le CRPMEM de Normandie est un des deux membres fondateurs de Normandie Fraîcheur Mer (NFM), structure de valorisation des produits de la mer. Cette structure joue un rôle important dans la communication sur les bonnes pratiques.

Diverses espèces halieutiques normandes font l'objet d'une valorisation, soit de leur qualité remarquable, soit parce qu'elles font l'objet d'une pêche plus responsable et d'une meilleure gestion des stocks.

Tableau 2 : Espèces labellisées à l'échelle de la Manche

Espèce concernée	Label/ type de valorisation	Description
Coquille Saint-Jacques de baie de Seine	Label Rouge	Garantie d'une qualité supérieure
Coquille Saint-Jacques de Normandie	IGP (Indication d'Origine Protégée)	Garanti l'origine géographique du produit
Bar de ligne	Charte qualité NFM	Réglementation de la pêche et de la traçabilité du produit pour aller vers une meilleure qualité
Maquereau de Trouville	Charte qualité NFM	Réglementation de la pêche et de la traçabilité du produit pour aller vers une meilleure qualité

2. La pêche à pied professionnelle

En plus de la pêche embarquée, le CRPMEM de Normandie possède également la compétence de gestion des activités de pêche à pied professionnelle en Normandie.

La pêche à pied professionnelle se pratique sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans appareil respiratoire (définition du code rural et de la pêche maritime). Elle se pratique avec des outils spécifiques selon les espèces ciblées et peut faire appel à l'utilisation de tracteur pour se rendre sur certaines zones.



Figure 11. Le vélo, les tracteurs et les vannettes de tri, outil du quotidien

La pêche à pied professionnelle en Normandie rassemble près de 300 pêcheurs issus de différentes régions littorales (Tableau 3). Le métier est varié aussi bien en termes d'espèces capturées que de secteurs de pêche, pouvant parfois être situés hors de la Normandie. Il faut cependant souligner la forte dominance de la pêche des coques sur trois zones principales :

- la Somme avec les gisements des Baies de Somme ;
- la Normandie avec les gisements de la Baie des Veys (Brévands, Géfosse, Beauguillot) et de Merville-Franceville ;
- les Pays de la Loire avec le gisement de La Baule.

Les pêcheurs spécialisés dans la pêche des coques exploitent ces trois gisements de manière complémentaire en fonction de l'abondance de cette espèce.

Tableau 3. Nombre de pêcheurs détenant une licence de pêche à pied en Normandie selon leur région d'origine (saison 2019/2020)

Région d'origine	Nombre de pêcheur détenteurs d'une licence en Normandie
Hauts-de-France	146
Pays-de-la-Loire	6
Normandie	119
Bretagne	15
TOTAL	286

a) Le métier et les espèces

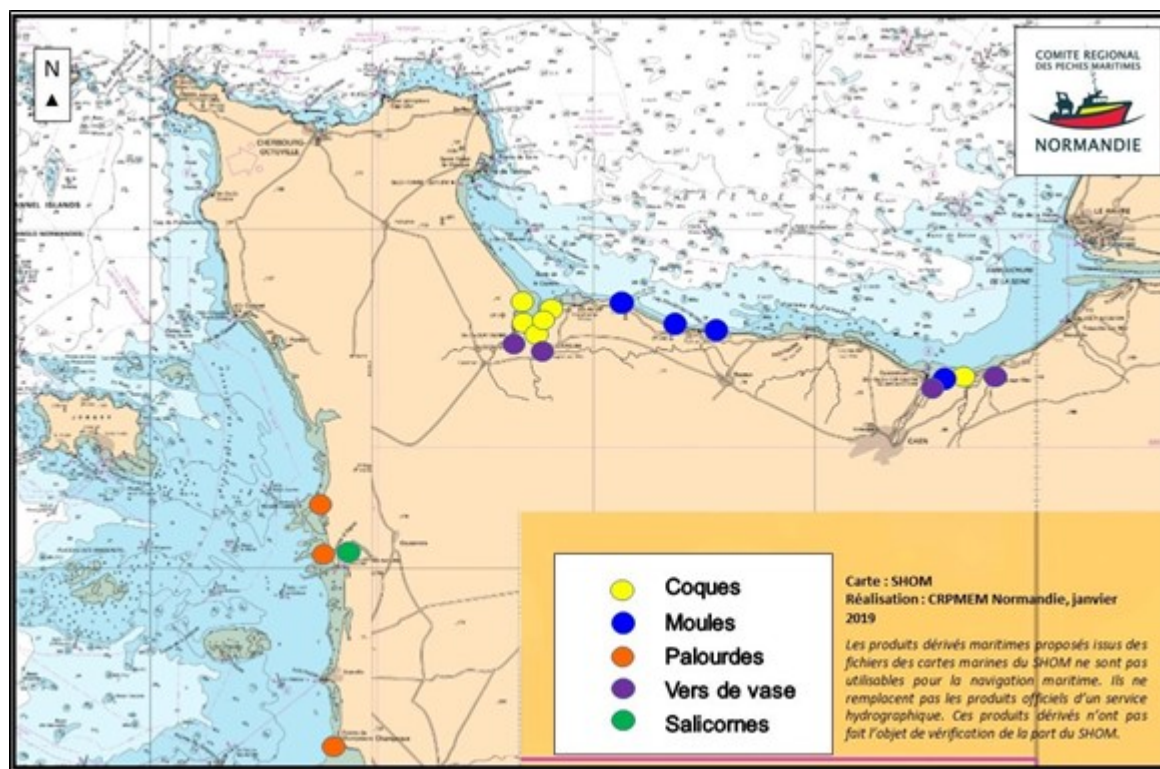


Figure 12. Les principales espèces de Normandie et leurs zones de pêche

(1) Les coquillages

Les coquillages se caractérisent par de fortes variations inter-annuelles de leur abondance et de leur distribution spatiale. Les différents gisements sont ouverts selon des modalités d'exploitation tenant compte de l'abondance de la ressource et des conditions sanitaires.



Figure 13. Pêcheurs de coque en action

La **coque** est la principale espèce de pêche à pied recherchée en Normandie. Le râteau et la vannette sont utilisés pour l'exploitation de cette espèce. Le premier pour extraire le coquillage de son milieu, le second pour trier le produit et ainsi relâcher les individus de taille inférieure aux 27 mm réglementaires. En 2019, le CRPMEM de Normandie a attribué 258 licences pour la pêche des coques en Normandie. Le principal gisement se situe à Brévands en Baie des Veys.

D'autres coquillages tels que les moules et les huîtres sont également capturés en fonction des saisons et de leurs abondances.

(2) Les vers



Figure 14. Vers de vase

Une des particularités de l'activité de pêche à pied en Normandie est la pêche des vers de vase. Cette technique est pratiquée par une trentaine de pêcheurs dans les estuaires. Ces vers servent d'appâts pour la pêche de plaisance.

(3) Les crevettes

De façon accessoire, la crevette grise est également exploitée à basse mer à l'aide d'un haveneau.

(4) Les poissons

Certains pêcheurs à pied professionnels ciblent le poisson à l'aide de filets fixes ou de lignes posées sur la plage à marée basse. Les espèces couramment capturées sont le mulot, la sole et la seiche.

Le bar était l'espèce majoritairement ciblée par ces techniques avant son interdiction en 2017. En Normandie, particulièrement sur la côte ouest de la Manche, une quinzaine de professionnels pratiquaient ce métier. Les captures étaient anecdotiques à l'échelle du stock de bar (moins de 5t/an) mais permettaient d'alimenter un marché local rémunérateur. Malgré nos sollicitations auprès du CNPM et de la DPMA, la pêche du bar est toujours interdite en pêche à pied professionnelle alors qu'elle est autorisée pour les plaisanciers.

(5) Les salicornes



Figure 15. Jeune pousse de salicornes

Les salicornes sont exploitées dans le département de la Manche dans les principaux havres par une vingtaine de professionnels entre juin et août. Ces végétaux font l'objet d'un suivi rigoureux par la DREAL et la pêche est très encadrée.

II. ACTION 1 : Gestion durable des ressources

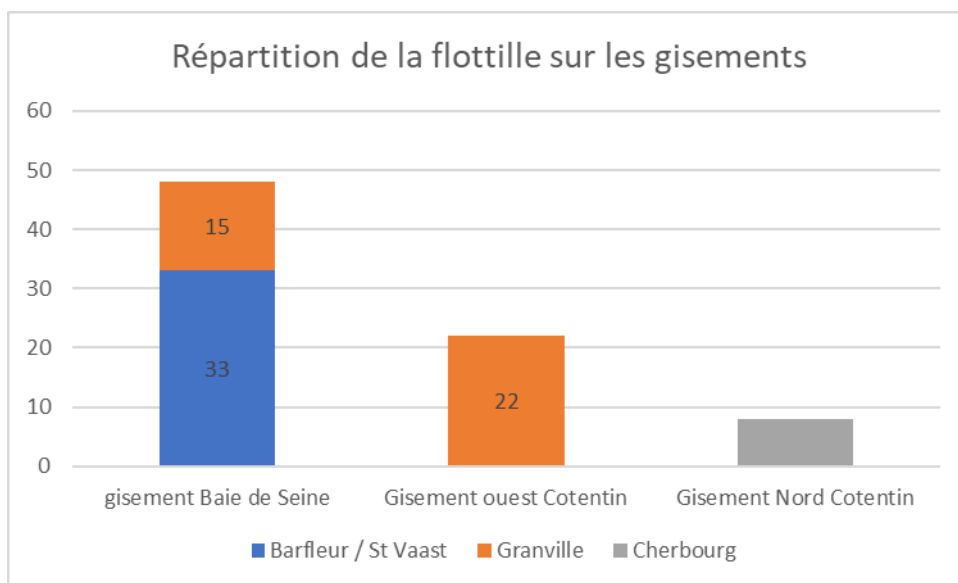
A. Pêche embarquée

1. Coquille Saint-Jacques

a) Flottille

La flottille des 72 coquillards est basée entre les ports de Granville, St Vaast la Hougue et Barfleur. 3 gisements de coquille Saint-Jacques sont exploités : l'Ouest Cotentin, le Nord Cotentin (entre la Hague et Fermanville) et la Baie de Seine.

La flottille se répartit de la façon suivante sur ces 3 gisements :



b) Gouvernance

(1) Ouest Cotentin et Nord Cotentin :

La commission coquillage qui se réunit à Granville planche sur l'ensemble des mesures de gestion liées aux coquilles St Jacques, praires et amandes ainsi que bivalves (vénus et palourdes). 4 commissions se sont tenues en 2019.

(2) Baie de Seine

La gestion du gisement de la Baie de Seine est entièrement confiée à la commission coquille Saint-Jacques du CRPM de Normandie. La commission se réunit au moins 4 fois par an pour définir également les mesures de gestion en Manche Est.

(3) Extérieur des 12 Milles

Grâce aux des accord passés avec les britanniques qui contraignaient les bateaux de plus de 15m à attendre le 30 octobre pour venir dans les eaux sous souveraineté française, le mois d'octobre a été satisfaisant pour les pêcheurs français. Passé le mois d'octobre, le proche extérieur est délaissé au profit des gisements côtiers qui ouvrent progressivement.

c) Gestion et suivi des stocks

(1) Ouest Cotentin : programme d'ensemencement et de suivi du stock

Le gisement Ouest Cotentin est fréquenté par 22 navires originaires de Granville, 22 navires originaires de Bretagne et 18 navires granvillais qui ont un accès restreint (zone du large nommée communément la Corbières) en raison de leur principale activité sur le gisement de la Baie de Seine.

Tous ces navires participent au programme de soutien du stock via un ensemencement de naissain provenant de l'écloserie du Tinduff.

Cette opération menée depuis 2009 sur le secteur de Chausey a pour objectif de soutenir et optimiser la productivité du gisement local. La pérennité de l'opération est garantie par l'engagement des pêcheurs professionnels qui ont, au fil du temps, augmenté le prix de leur licence afin d'assurer le financement de l'achat des juvéniles. Cette opération encadrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie est suivie par le SMEL.



Figure 16. Semis des juvéniles (crédit photo : SMEL)

Le naissain est livré à une taille moyenne de 3 cm. Depuis 2009, ce sont plus de 10 millions de jeunes coquilles qui ont été semées en Baie de Granville. En 2019, 1,4 millions de naissain de Saint-Jacques sont venus enrichir la zone d'ensemencement au nord et au sud des îles Chausey (700 000 unités au printemps et 700 000 à l'automne). Comme chaque année le SMEL

est intervenu pour participer au semis du naissain et mesurer la taille des individus. D'autres interventions

viennent compléter ce programme et portent sur un suivi de la ressource en organisant des pêches scientifiques à bord de navires professionnels ainsi qu'un suivi à la débarque lors de l'ouverture de la zone d'ensemencement à la pêche.

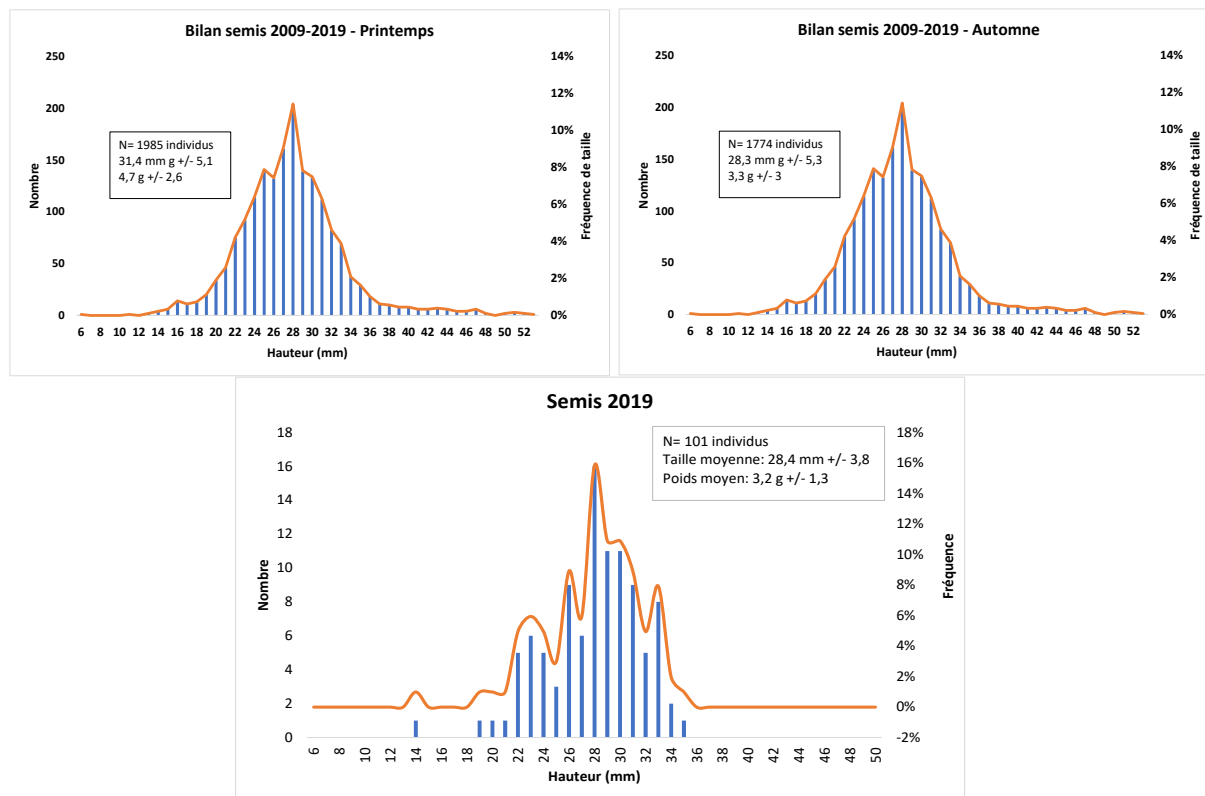


Figure 17. Bilan des semis 2019 (source: SMEL)

Par ailleurs, l'année 2019 a été marquée par une première campagne de suivi du stock élargi, en collaboration avec Jersey, dans le cadre des accords de la Baie de Granville.

L'année 2019 a été marquée par le démarrage d'une campagne plus vaste de caractérisation du stock de coquille Saint-Jacques, en collaboration avec Jersey. La météo capricieuse n'a pas permis de mener à terme cette expérimentation mais elle a eu le mérite de poser les premiers jalons et de construire l'ensemble des points d'échantillonnage côté français et une partie côté jersey. Les résultats sont en cours de traitement par le SMEL.

(2) Manche Est et Baie de Seine : COMOR

Comme chaque année, 2 salariés du CRPMEM Normandie participent à la campagne COMOR qui s'est déroulée du 2 au 20 juillet 2019. En Baie de Seine, les recrutements, bien que plus bas que les années précédentes, sont extrêmement bons (Figure 18).

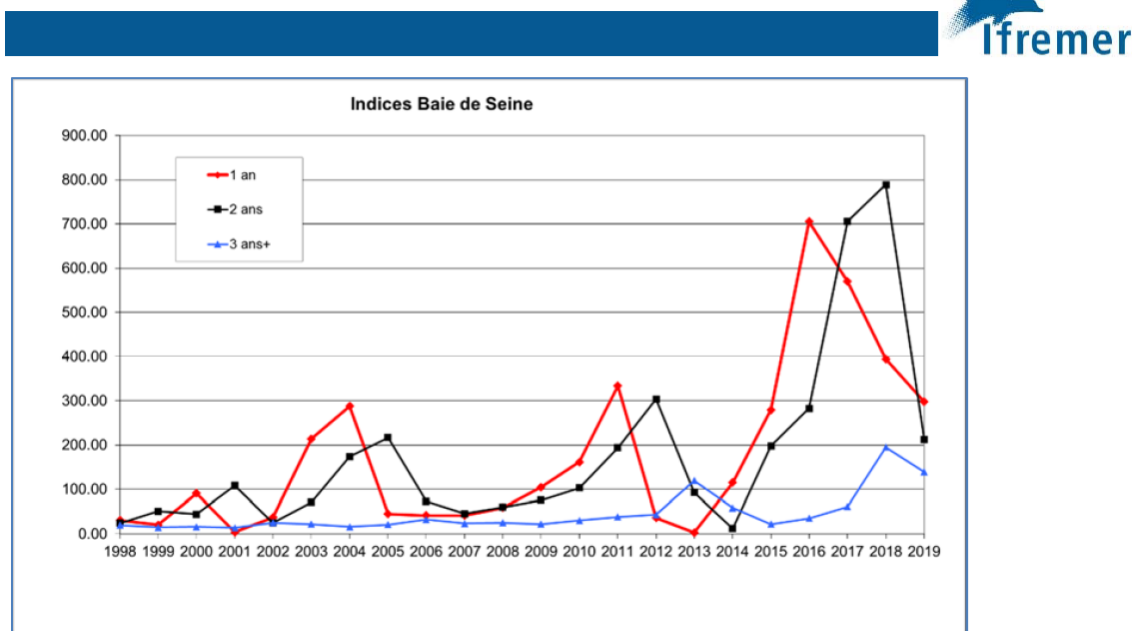


Figure 18. Indices d'abondance des coquilles Saint-Jacques du gisement de la Baie de Seine (source: COMOR, Ifremer)

Les données sont à prendre avec précaution car un problème technique est intervenu au cours de cette campagne, donnant donc lieu à des corrections sur les données.

Pour compléter ces données, depuis 2 ans, afin de proposer une durée de pêche adaptée à la ressource, le CRPMEM Normandie réalise un échantillonnage en Baie de Seine à partir d'un navire de pêche professionnel.

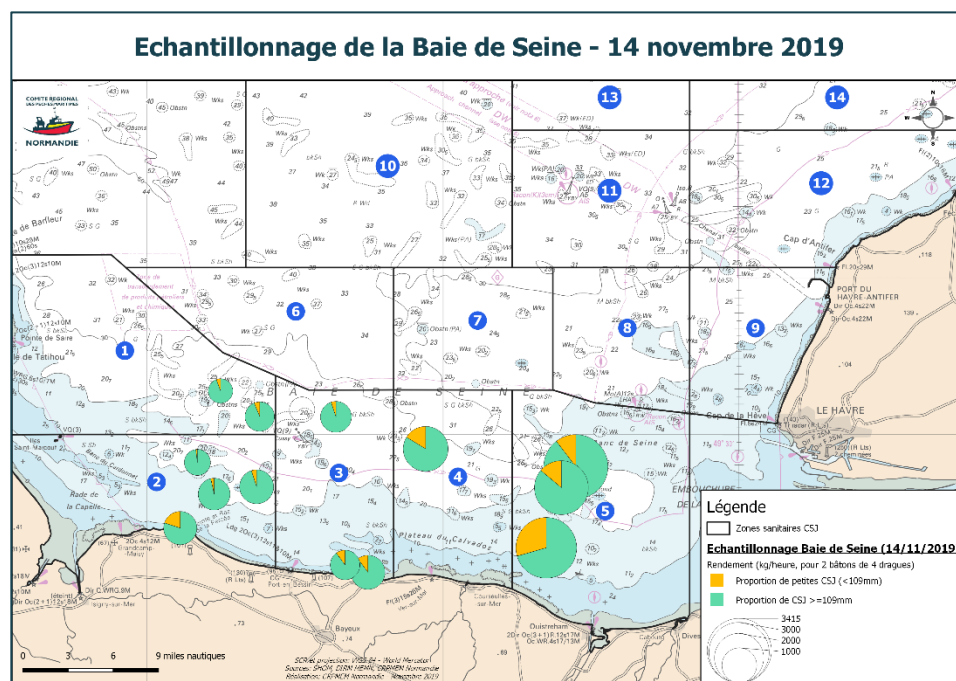


Figure 19. Carte des résultats de la campagne d'échantillonnage de la Baie de Seine: rendement en kg/heure par point échantillonné

Cette opération permet de connaître les rendements à l'heure et proposer à la commission coquille Saint Jacques une durée de pêche.

Avec des rendements exceptionnels sur certains secteurs, le temps de pêche proposé, et qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, a été de 1 heure et demie.

Grâce à une ouverture de la Baie de Seine retardée par rapport à l'année passée, le cours de la coquille s'est maintenu dès l'ouverture le 25 novembre 2019. Les professionnels en ont été très satisfaits. La ressource abondante a permis de maintenir plusieurs semaines la durée de pêche à 1h30.

(3) Gisement du Nord Cotentin

Après une année 2018 maussade, le bon recrutement a permis un début de saison 2019 particulièrement bon pour les navires de moins de 12 m inféodés à ce secteur.

2. Amandes

Les Amandes sont exploitées par la flottille granvillaise, avec une production de 1 500 tonnes en 2019.

3. Vénus

La saison estivale est caractérisée par la pêche des vénus à Granville avec 1 000 tonnes de production destinées à la transformation.

4. Pétoncle blanc – Olivette - Vanneau

a) En Manche Est

En l'absence de ressource, il n'y a eu qu'une très faible production.

b) En Manche ouest

Marqué par un nouvel épisode de dinophysis, la saison estivale de pêche au pétoncle a été écourtée au mois de juillet et août mais s'est en revanche prolongée plus tardivement dans la saison pour arriver à un tonnage de 1 214 tonnes.

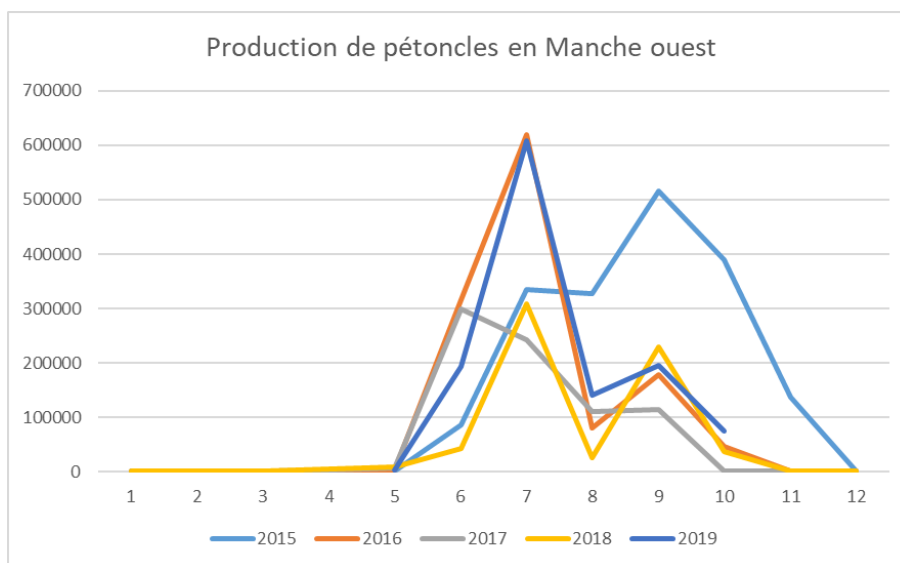


Figure 20. Débarquements de Pétoncles blanc en Manche Ouest entre 2015 et 2019

5. Moule

a) Suivi du gisement de moules Est Cotentin

Aucune ouverture en 2019 :

La campagne de prospection des gisements mouliers de la Manche s'est déroulée entre le 23 et le 26 avril 2019. Le plan d'échantillonnage ainsi que l'analyse des données ont été réalisés par l'Ifremer de Port-en-Bessin.

4 chargés de missions du CRPMEM de Normandie ainsi que 12 élèves de l'école Intechmer et du lycée Maritime de Cherbourg ont participé à la campagne en mer qui a permis d'identifier la présence de moules exploitables sur certaines zones.



Néanmoins, au vu de la quantité limitée de moule estimée, et afin de protéger les moules en capacité de se reproduire, la pêche n'a pas été autorisée en 2019.

C'est le navire FRAVAL de Barfleur qui a réalisé la prospection des gisements mouliers en 2019.

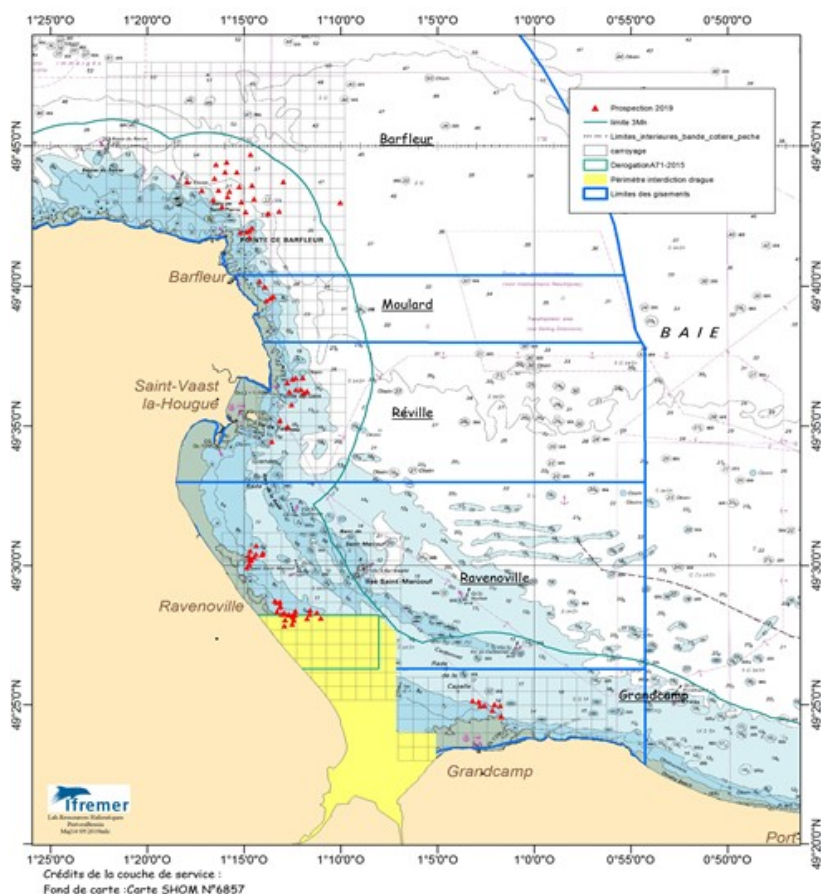


Figure 21. Traits de la prospection du Gisement de moules de l'Est Cotentin en 2019

b) CARTHAGE

L'étude DILEME réalisée en 2012 laissait présager que le naissain de moules des gisements de l'Est Cotentin pourrait provenir des gisements intertidaux du Calvados, à ce jour méconnus.

C'est pourquoi, afin de mieux comprendre cette dynamique, le projet CARTHAGE mené par l'IFREMER, financé par le conseil régional, et auquel participe le CRPMEM vise à cartographier les gisements de moules du Calvados. Cette action s'est déroulée sur la fin 2018 et l'année 2019. La totalité des côtes du Calvados a été sillonnée en vue de connaître les gisements sur ce département.

6. **Arts dormants**

Le casier est un engin majoritairement utilisé dans la Manche, 62% des navires actifs l'utilisent et 44% (soit 107 navires) sont des caseyeurs exclusifs (SIH 2018). Il s'agit de navires de petite taille, la longueur moyenne est de 8.71m (CRPMEM Normandie).

Le bulot et le homard (plus largement les gros crustacés) sont les deux espèces les plus pêchées au casier dans l'Ouest du Cotentin. La seiche constitue également une pêcherie importante, elle reste cependant très saisonnière. Le Nord et l'Est Cotentin sont plus spécialisés dans les petits crustacés et le tourteau.

Les autres espèces très saisonnières comme la sole et les raies sont des espèces d'appoint pêchées aux filets. La plupart des navires sont armés en petite pêche côtière et restent inféodés à la zone des moins de 12 milles, notamment ceux de la Baie de Granville. Les navires du Nord et de l'Est Cotentin (plus de 10 m) fréquentent couramment les plus de 12 milles.

Les crustacés représentent la majorité des licences attribuées alors que la majorité des nouvelles demandes de licences concernent l'activité du bulot. En 2019, il y a eu 15 projets en 1^{ère} installation en Manche Ouest, dont 12 pour le bulot et 3 pour les crustacés.

a) Gestion des licences

Un contingent et des règles d'attributions sont définis pour chaque licence, le CRPMEM de Normandie a pour objectif d'unifier les conditions d'attribution à l'échelle de la région. Ces conditions permettent d'aller vers une gestion durable des pêcheries et d'ajuster l'effort de pêche en fonction de l'état du stock. Concernant les licences bulot et crustacés, une diminution du nombre de licences ainsi qu'une baisse du nombre de casier pour les crustacés sont mis en place de façon progressive. Par ailleurs, le nombre de demandes étant systématiquement supérieur au nombre de places disponibles, notamment pour l'activité bulot, cela ne permet pas de satisfaire tous les demandeurs.

Cependant, les plans de gestion prévoient des licences pour de nouveaux pêcheurs : 4 pêcheurs ont pu bénéficier d'une licence au titre de la première installation en 2019 dont 2 pêcheurs de crustacés. La licence bulot qui a été attribuée était pour une diversification cette année.

Un accompagnement des nouveaux pêcheurs licenciés est réalisé afin de les accompagner dans leur installation et de les initier au travail des commissions.

b) Bulot

(1) Suivi de la ressource

Le suivi du stock de bulots a été réalisé ces trois dernières années via le programme FEAMP ESHANO. Ce dernier s'est arrêté en 2019. Un nouveau programme est en cours de montage en partenariat avec la Bretagne

pour effectuer un suivi à l'échelle du Golfe Normand-Breton. Il s'agit d'un programme DLAL FEAMP intitulé COGECO.

Parallèlement à cela, un programme FEAMP a été déposé pour la Manche Est pour mieux connaître la dynamique de l'espèce. Ce programme porte aussi sur l'acquisition de connaissances sur les crustacés. Il s'agit du programme FEAMP MECANOR.

Ces deux programmes consistent en l'organisation de campagnes halieutiques afin de collecter des données nous informant sur la dynamique et sur l'état des différents stocks, permettant ainsi de prendre des mesures adaptées.

(2) Débarquements

En 2018, le tonnage débarqué pour le département de la Manche est de 7 192 T (61% de la production normande) (source : Ifremer). Les volumes débarqués évoluent différemment à l'Ouest et à l'Est avec des stratégies de pêche distinctes.

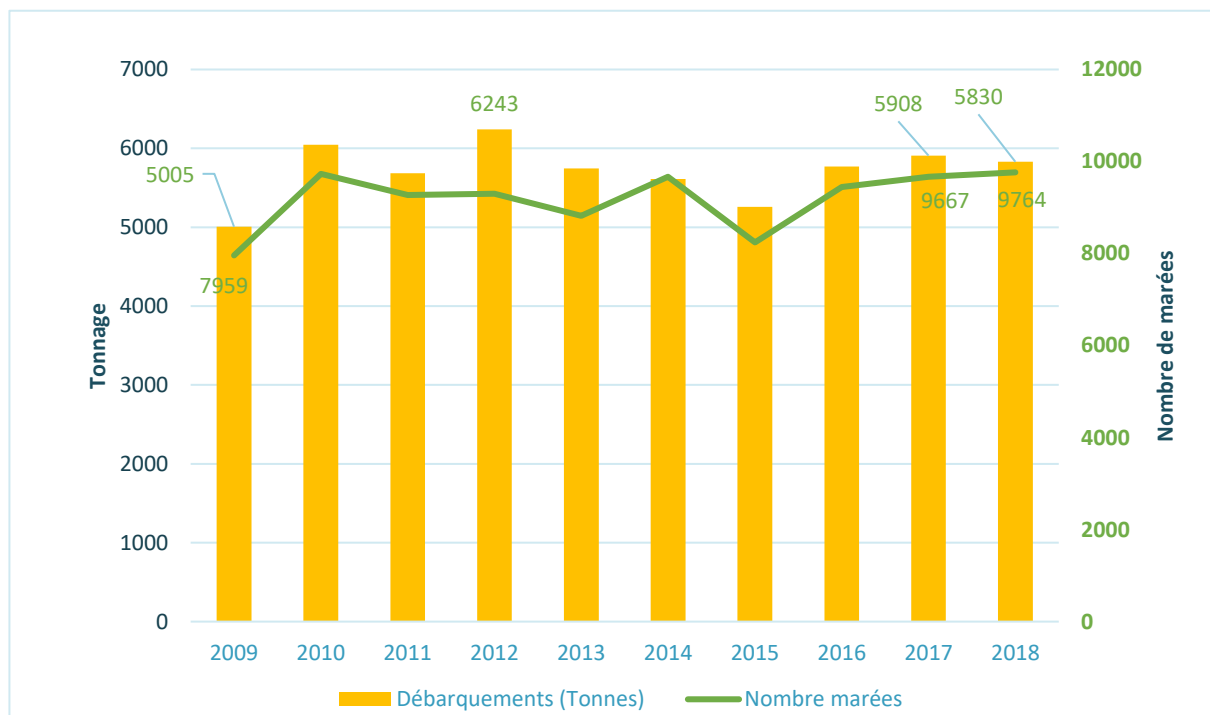


Figure 22. Evolution des débarquements de bulot de Manche Ouest et du nombre de marées entre 2009 et 2018 dans le département de la Manche (source : Ifremer)

En Manche Ouest, l'année 2019 présente une stabilité des volumes débarqués (le tonnage moyen depuis 2009 est de 5 710 T) mais une légère augmentation du nombre de marées (+6% par rapport à la moyenne des marées annuelles depuis 2009) (Ifremer). Par ailleurs, les évaluations scientifiques ont montré que les DPUE (débarquements par unité d'effort) étaient passés en dessous du seuil d'alerte, indiquant une légère surexploitation du bulot en Manche Ouest. Des mesures devront être prises en 2020 pour y remédier.

(3) Activité de pêche et encadrement

En 2019, 93 licences Bulot ont été délivrées aux navires de la Manche et du Calvados. La répartition de ces licences est la suivante :

Tableau 4. Nombre de licences bulot attribuées en 2019 par secteur

Secteur	Nombre de licences
Ouest-Cotentin	59
Nord-Cotentin	1
Est-Cotentin	6

A l'Ouest, il s'agit d'une pêche monospécifique (le bulot représente 85% du chiffre d'affaires) pratiquée par de petits navires côtiers (< 12m) qui travaillent entre la côte ouest du Cotentin et l'île de Jersey. En 2018, 5 830 T de bulots ont été débarquées (80% de la production de la Manche). Les principaux points de débarquements du bulot sont Carteret, Diélette, Blainville-sur-mer, Gouville-sur-mer et Granville.

A l'Est, la pêcherie est plus récente. Elle développe son activité dans les zones du large au-delà des 12 milles.

Les 2 pêcheries sont gérées indépendamment, mais les mesures de gestion reposent sur les mêmes bases : quotas journaliers, jours de mer autorisés, un tri à bord sur la zone de pêche avec pour objectif de conserver les géniteurs à un niveau équilibré et de protéger les juvéniles qui poussent très vite, etc. Elles évoluent chaque année. Un plan de gestion complémentaire en Manche Ouest prévoit par précaution, une diminution du nombre de licences pour s'adapter à la baisse de la quantité de ressource.

2 commissions Bulot sont mises en place pour apporter les réponses adaptées aux préoccupations des pêcheurs de Manche Ouest et de Manche Est, les travaux ont permis de :

- Poursuivre le plan de gestion Ouest Cotentin par la diminution du nombre de licences afin de s'adapter à la ressource moins disponible.
- Attribuer les licences de pêche suivant des critères précis en cours d'harmonisation en 2018
- Faire évoluer les conditions d'exploitation des différentes zones de pêche de la Manche, Calvados et Seine-Maritime.
- Mettre en place un accord de cohabitation lors de la période d'ouverture de la pêche à la Coquille Saint Jacques devant St Vaast La Hogue.

c) Crustacés

(1) Suivis des ressources

(a) Programmes de suivi

La ressource est suivie via différents projets. 2019 est la troisième et dernière année du projet FEAMP ESHANO qui consistait en une évaluation des stocks halieutiques sur 3 ans. Le projet est issu d'un partenariat entre le CRPMEM Normandie, le SMEL et l'Ifremer. Les suivis ont été réalisés via les fiches déclaratives, des suivis de débarquements, de l'auto-échantillonnage et des embarquements.

Les données ont permis d'identifier des DPUE et CPUE (captures et débarques par unités d'effort), des catégories de taille par unité de longueur et de réaliser les sex-ratios pour les homards.

Ce programme ayant pris fin en 2019, il n'y a plus de suivi direct des crustacés en Manche Ouest. Cependant, un nouveau programme doit voir le jour en 2020, il s'agit du projet FEAMP MECANOR. Il s'agit d'un partenariat entre les CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France, du SMEL, de l'Ifremer et de l'Université de Caen

qui a pour objectif d'améliorer les connaissances et d'identifier la dynamique des populations de crustacés et de bulots en Manche Est.

Le CRPMEM de Normandie participe également au programme FFP RECCRU qui s'est mis en place en 2019. Le but de ce programme est d'identifier le recrutement en jeunes homards, via la pose de collecteurs et de l'auto-échantillonnage. L'année 2019 était une phase de test pour ce programme et des questions logistiques n'ont pas permis de mettre les collecteurs en place à temps. Cette année a cependant permis de préparer la manipulation des collecteurs et de mieux la maîtriser pour que cette phase du projet soit optimisée en 2020.

(2) Les cantonnements à crustacés

5 cantonnements de pêche existent sur le secteur Ouest du Cotentin :

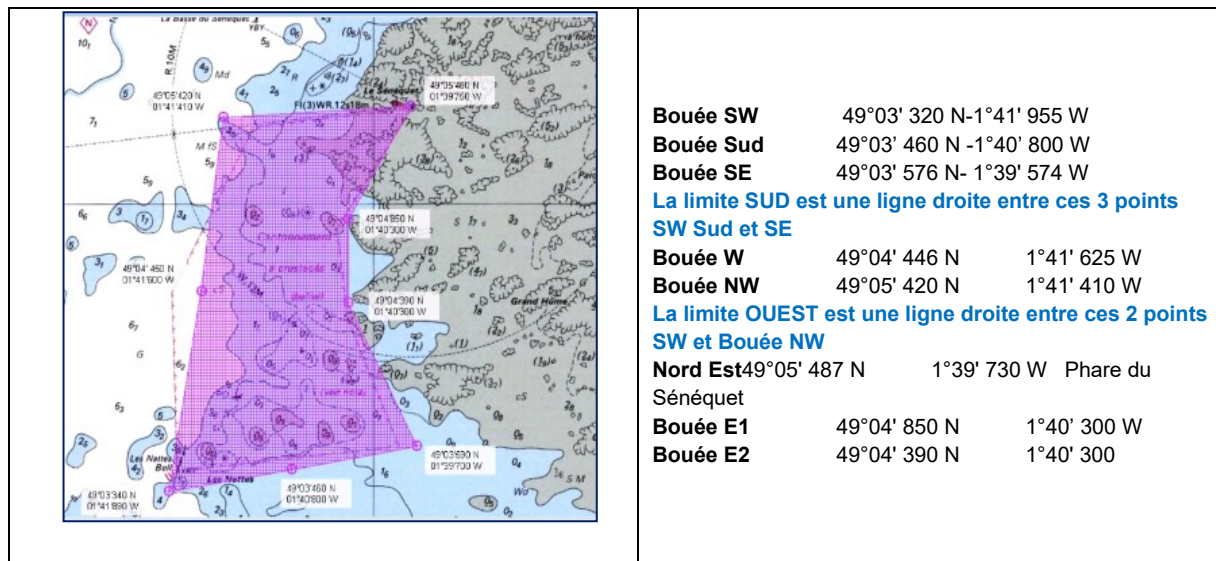
- Chausey, le plus ancien situé dans la zone du DPM géré par le Conservatoire du Littoral
- Blainville
- Pirou
- St Germain
- Dielette sur la frange côtière

Ils représentent une superficie totale de 1500 ha interdite à toute pêche sauf la ligne de traine. Les cantonnements servent de zones de refuge et de protection des crustacés, mais abritent également d'autres espèces.

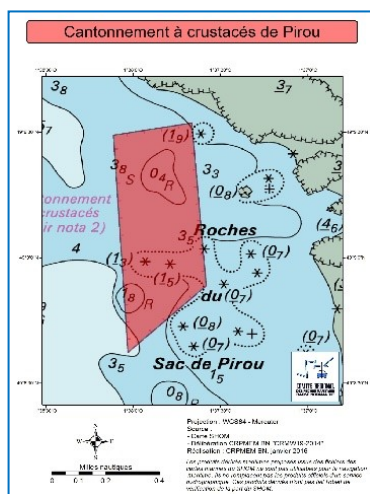
Plusieurs cantonnements sont des zones tests pour les expérimentations scientifiques, pour la caractérisation des populations de crustacés, des tests de sélectivité par pêche expérimentales, suivi des pontes de seiche,...

3 cantonnements à crustacés nécessitent une délimitation par des bouées de balisage homologuées (marques spéciales). Ainsi, le balisage de 14 bouées est entretenu chaque année par les services de la DIRM sous forme de prestations.

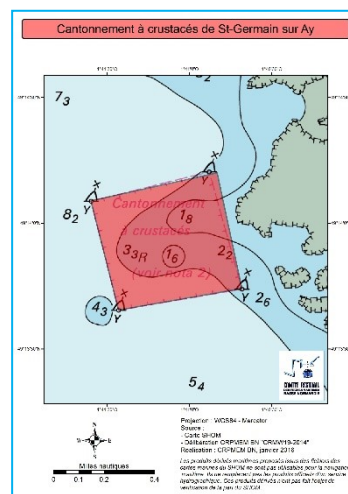
Blainville



Pirou



St Germain



(3) Débarquements

Les crustacés font partie des espèces phares du Cotentin, le homard en est notamment une espèce emblématique. En 2018, on a pu constater une forte hausse de la prise d'araignées et une baisse des prises de tourteau (25 T de moins qu'en 2017) et de homard (16 T de moins, soit 8% des captures totales), voir Tableau 5.

Tableau 5. Tonnages débarqués dans l'Ouest-Cotentin pour les gros crustacés en 2018

Espèce	Homard	Tourteau	Araignée
Tonnage	189 T	264 T	740 T

Les débarquements de homards sont assez stables depuis 2014 (Figure 23) avec une production proche de 200 T par an. Le tourteau quant à lui a chuté en 2018 et l'araignée est en forte augmentation depuis 2017.

(4) Activité de pêche et encadrement

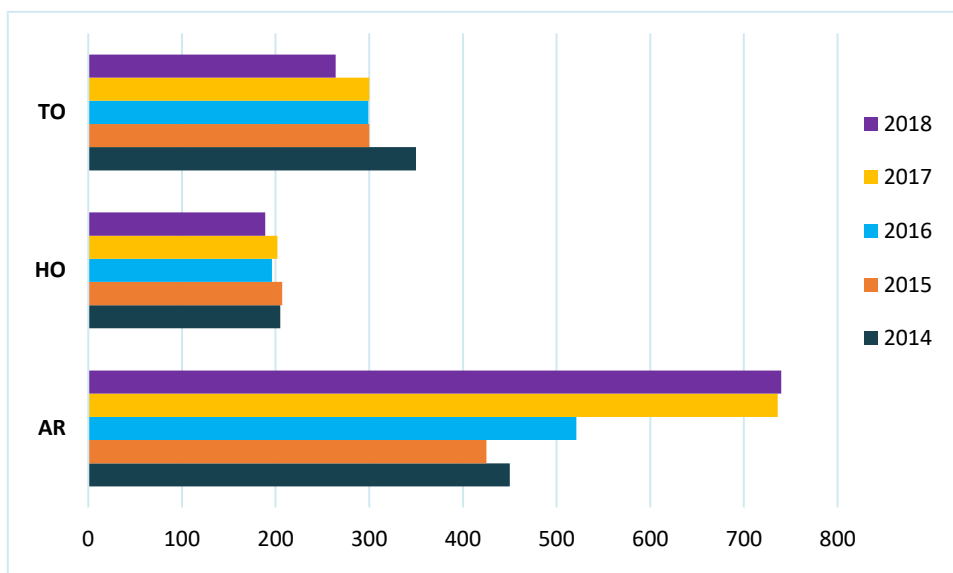


Figure 23. Evolution des débarquements de gros crustacés dans le Cotentin entre 2014 et 2018 (TO : Tourteaux, HO : Homard, AR : Araignées)

Sous régime de licences, **151 navires mobilisent 332 marins** pour exercer l'activité de pêche des CRUSTACES dans le département de La Manche (2 à 4 marins par navire).

Les navires mesurent en moyenne 8.6 mètres et le secteur Ouest Cotentin regroupe la majorité de la flotte avec 115 unités qui assurent 2/3 des débarquements de homard, 91% des araignées et 87% des étrilles. Carteret-Dielette, Granville et le pôle Blainville-Gouvillle-Pirou sont les principaux points de débarquements.

Au Nord et à l'Est Cotentin, 38 navires de Omonville, Cherbourg, Barfleur et Saint-Vaast-la-Hougue, fournissent la majorité du crabe vert, 2/3 des tourteaux et bouquets et 1/3 du tonnage de homard du Cotentin.

Depuis cette année, la gestion de l'effort de pêche pour les crustacés se fait à deux niveaux : la diminution du nombre de licences (sur la côte ouest, une licence non renouvelée sur deux est supprimée) et la diminution du nombre de casiers (seuls 80% des casiers rendus sont redistribués l'année suivante).

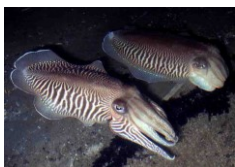
Au vu des difficultés rencontrées sur le stock de tourteau, la décision d'augmenter la taille réglementaire du tourteau à 15 cm (au lieu de 14 cm) a été prise au plan régional et est entrée dans la réglementation au cours de l'été 2019.

(5) Participation aux travaux sur la Langouste

Le stock de langouste est suivi attentivement par Ifremer en concertation étroite avec les comités des pêches de Manche-Atlantique. Grâce aux mesures techniques mises en œuvre depuis 2011 à l'échelle française (Taille minimale de 110 mm / poids de 900 g et 1 kg, fermeture de la pêche du 1^{er} janvier au 31 mars, interdiction de pêche des femelles grainées toute l'année), l'arrivée de nombreux juvéniles est attendue pour 2019 (par exemple à Chausey une petite langouste a été observée en 2018 dans moins de 5 m d'eau..., dans d'autres points de la Manche Ouest et Est les observations de langoustes ne sont plus rares). Aujourd'hui, la protection des jeunes langoustes est prioritaire, et le principe de leur identification par une **marque de conformité** pour la commercialisation est prévue. L'information sera étendue à tous les pêcheurs de Manche,

arts dormants comme arts trainants. Le CRPMEM Normandie sert de relais pour cette opération essentielle à une bonne gestion de ce stock.

d) Seiche



Cette espèce reste un bon complément d'activité des caseyeurs à crustacés. Ils exercent cette activité durant 3 mois au printemps (avril à juin). La campagne de 2019 n'a pas été exceptionnelle à cause des conditions météorologiques défavorables (température de la mer restée basse jusqu'en juin). L'activité des caseyeurs de seiche tend à diminuer depuis 2011 et celle des chalutiers également.

Cette tendance est la même sur les côtes du Calvados et à l'échelle française. L'accès à la ressource est maîtrisé par un régime de licence de pêche limitant les caseyeurs par la longueur de leur navire (moins de 12 m) et le nombre de leurs casiers. Des chalutiers côtiers bénéficient d'une autorisation administrative délivrée par l'Etat (DIRM) (cf § chalutage en bande côtière) pour la période du printemps. La commission bande côtière se réunit une fois par an et rassemble chalutiers et caseyeurs pour améliorer la cohabitation entre ces 2 métiers qui ciblent la même espèce.



7. Bar

Face au constat scientifique de raréfaction de la ressource de bar, de nombreuses mesures sont appliquées aussi bien pour les pêcheurs professionnels que récréatifs pour la pêche du bar. Ces mesures proviennent de la Commission Européenne sur la base des avis scientifiques du CIEM⁸ et ont pour conséquence une forte diminution des débarquements. La France représente environ 40 % des débarquements de cette zone.

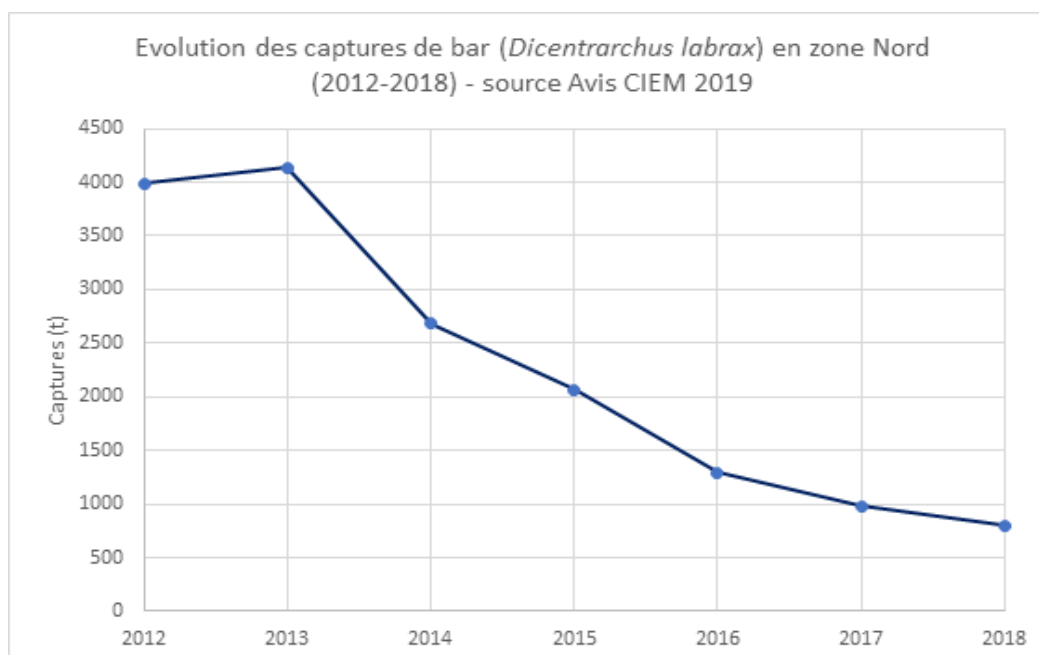


Figure 24. Evolution des débarquements de bar de 2012 à 2017 dans la zone Nord (4.b-c, 7.a, 7.d-h). Avis CIEM 2018

⁸ Conseil International pour l'Exploration de la MER

En 2019, les possibilités de pêches ont été très limitées. La pêche est seulement autorisée par dérogation aux ligneurs (5,5 tonnes par an) aux fileyeurs (1,3 tonnes par an). Seuls les bateaux ayant capturé du bar sur une période de référence précise peuvent pratiquer l'activité. Cela concerne 26 ligneurs/palangrier et 45 fileyeurs dans la Manche en 2019. Tous les chalutiers sont autorisés à débarquer les captures inévitables dans la limite de 1% par jour et de 400 kg tous les deux mois. Une liste de 13 chalutiers détient une licence. Cette licence existait avant les restrictions européennes mais n'autorise pas aujourd'hui de captures supplémentaires.

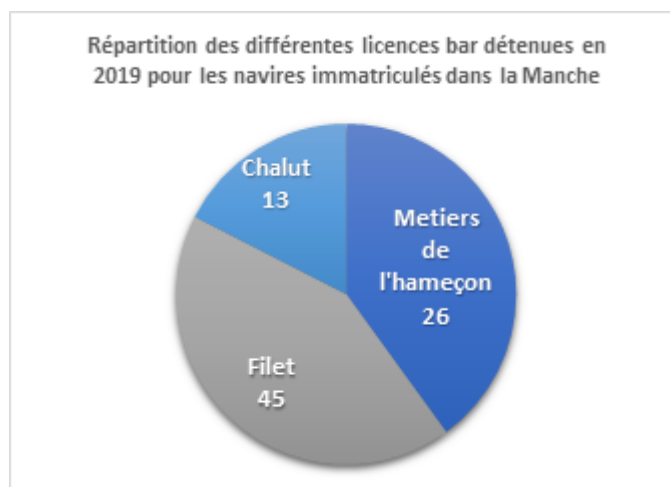


Figure 25. Répartition des différentes licences bar par type d'engin

La pêche à pied professionnelle de bar reste interdite malgré les sollicitations régulières du CRPMEM de Normandie pour préserver cette pratique ancestrale.

Les licences bar sont attribuées chaque année par le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM) au travers de sa commission « Manche Mer du Nord » à laquelle le CRPMEM de Normandie participe.



Figure 26. Bar de ligne NFM

Pour 2020, l'avis scientifique du CIEM montre quelques signes d'améliorations. Un assouplissement des mesures qui créent aujourd'hui beaucoup de rejets (notamment au chalut) sans permettre une reconstitution du stock est demandé par la profession.

Depuis 2017, à l'initiative du CRPMEM de Normandie et en partenariat avec les autres acteurs de la filière (OP de la Manche, CNPMEM, DPMA et Ifremer), une campagne de suivi de la ressource en juvéniles de bar a été mise en place dans l'estuaire de la Seine au moins d'août. Cette campagne d'une dizaine de jours nommée « NourDEM », montre l'importance de ces milieux estuariens dans le cycle de vie des nombreuses espèces capturées par les pêcheurs Normands (bar, merlan, crevette grise, plie, sole, etc.). Les juvéniles de ces espèces s'abritent et s'alimentent dans ces espaces lors des premières années de vie. Ces campagnes devraient permettre de fournir des indicateurs plus fiables de la ressource afin d'alimenter les modèles du CIEM. Depuis 2019, cette campagne est financée par le FEAMP.

8. Réglementation de la pêche dans la bande côtière

En Manche Ouest, si la majorité des activités de pêche de la bande des 3 milles nautiques est pratiquée par des arts dormants (casiers), le chalutage dérogatoire s'effectue sur la façade Ouest Cotentin pour la pêche de la seiche de printemps, entre Granville et Portbail, avec une zone de cohabitation et une limite balisée temporairement entre avril et juin.

La commission Bande côtière Manche Ouest, propose la période de pêche, organise la mise en place du balisage, définit les horaires, instruit les demandes d'autorisations administratives de pêche, qui, en final sont délivrées par les autorités maritimes. Elles sont en diminution au fil des années.

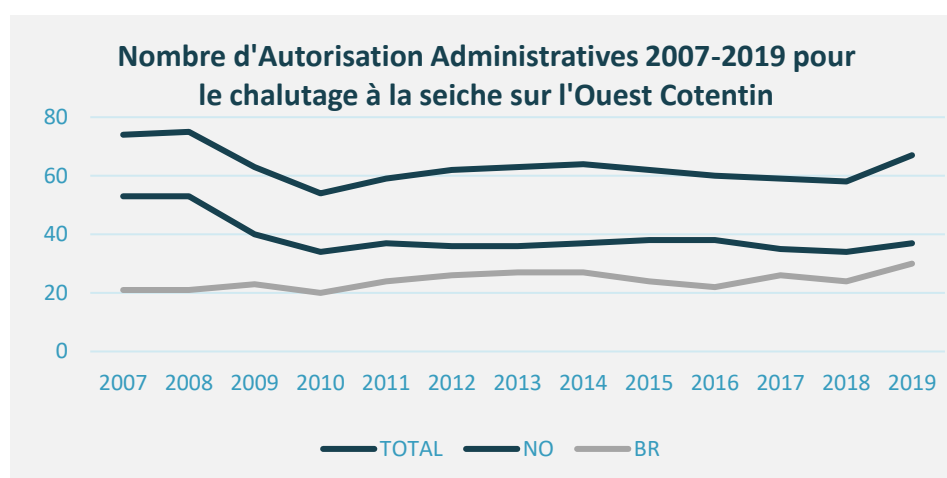
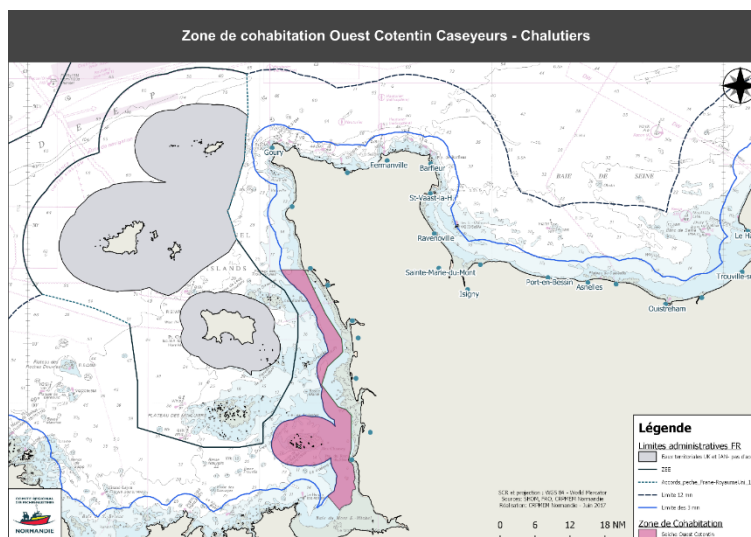


Figure 27. Evolution du nombre d'autorisations administratives de chalutage dans la bande des 3 milles de l'Ouest Cotentin pour la pêche des seiches au printemps entre 2007 et 2019 (NO: Normands, BR: Bretagne)

Depuis 1994 en Ouest Cotentin, la diminution du nombre d'autorisations est très significative, passant de 156 à 71 en 2019. La meilleure année enregistrée pour la pêche des chalutiers côtiers reste 2012 avec 741 tonnes débarquées en criée de Granville. Depuis 2015, la production de seiche diminue chaque année, cela entraîne cependant une hausse des prix (5.01€/kg en 2018).

En 2019, 55% des navires sont normands (Granville, Carteret, Barfleur) et 45% Bretons (St Malo et St Brieuc).

Les mesures d'encadrement reposent sur un certain nombre de dispositions :

- Une période de 11 semaines entre le 1^{er} avril et le 15 juin.
- Un temps de pêche de 5 jours entre le lundi et le vendredi (fermeture le WE) et des horaires adaptés

- Des caractéristiques des navires limitées en puissance de moins de 450 CV
- Un maillage communautaire de 80 mm au chalut
- L'obtention préalable du permis d'accès à la baie de Granville et les déclarations statistiques à jour
- L'autofinancement du balisage (140 € par navire par an) pour une cohabitation harmonieuse entre les 2 métiers : les chalutiers et les caseyeurs.

9. Encadrement de la senne

La pratique des métiers de la Senne (Senne danoise, Senne écossaise) en Manche Est s'est fortement développée depuis deux ans et le nombre de demandes pour pratiquer cette pêche croît de manière exponentielle. En 2019, la décision prise par le CRPME de Normandie en 2018, a été étendue à la façade Manche/Mer du Nord.

Ce métier engendre plusieurs difficultés sur zone, notamment en termes de cohabitation, considérant l'emprise spatiale de l'engin senne comparativement à l'emprise spatiale des chaluts actuellement utilisés entre 6 et 12 Milles au large de la Normandie. En effet, le CRPME de Normandie a identifié le besoin de préserver un équilibre avec les métiers historiques et notamment la flottille pratiquant les plus petits métiers, tant au chalut, qu'aux arts dormants.

Les négociations vont donc pouvoir démarrer avec les Néerlandais afin d'encadrer cette pratique.

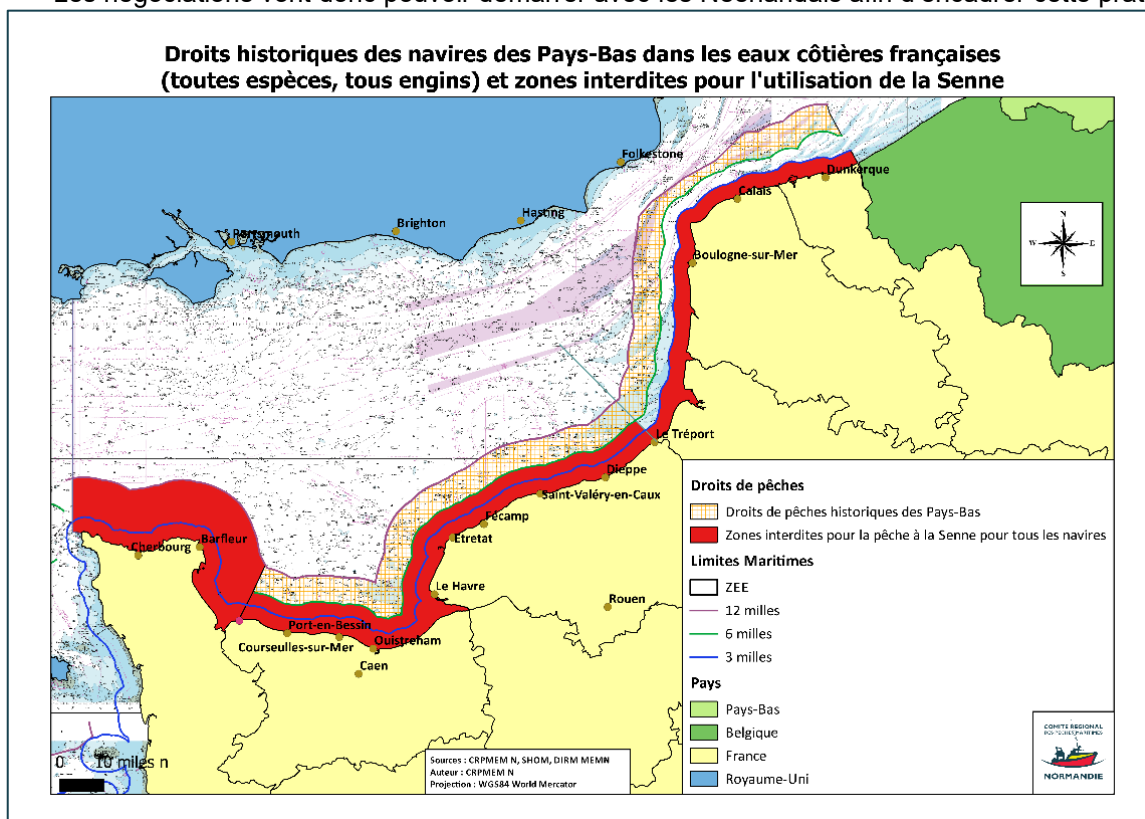


Figure 28 : Droits historiques des navires des Pays-Bas dans les eaux côtières françaises et zones interdites à l'utilisation de la Senne

10. Gestion des pêches en Baie de Granville

La gestion de la ressource en Baie de Granville est régie par le Traité de la Baie de Granville, signé en juillet 2000 entre la France et le Royaume Uni/Jersey. Pêcheurs, Scientifiques et Administration de Jersey, Normandie et Bretagne constituent le Comité Conjoint Mixte de la Baie de Granville (CCM consultatif), l'organe de décision étant la Commission Administrative Mixte (CAM).

Le traité est constitué de 2 accords : un accord frontière et un accord de pêche. L'accord de pêche entre le Royaume uni/Jersey et la France concerne les eaux françaises et britanniques situées exclusivement à moins de 12 milles des côtes, ce qui en fait un accord strictement bilatéral (Figure 29).

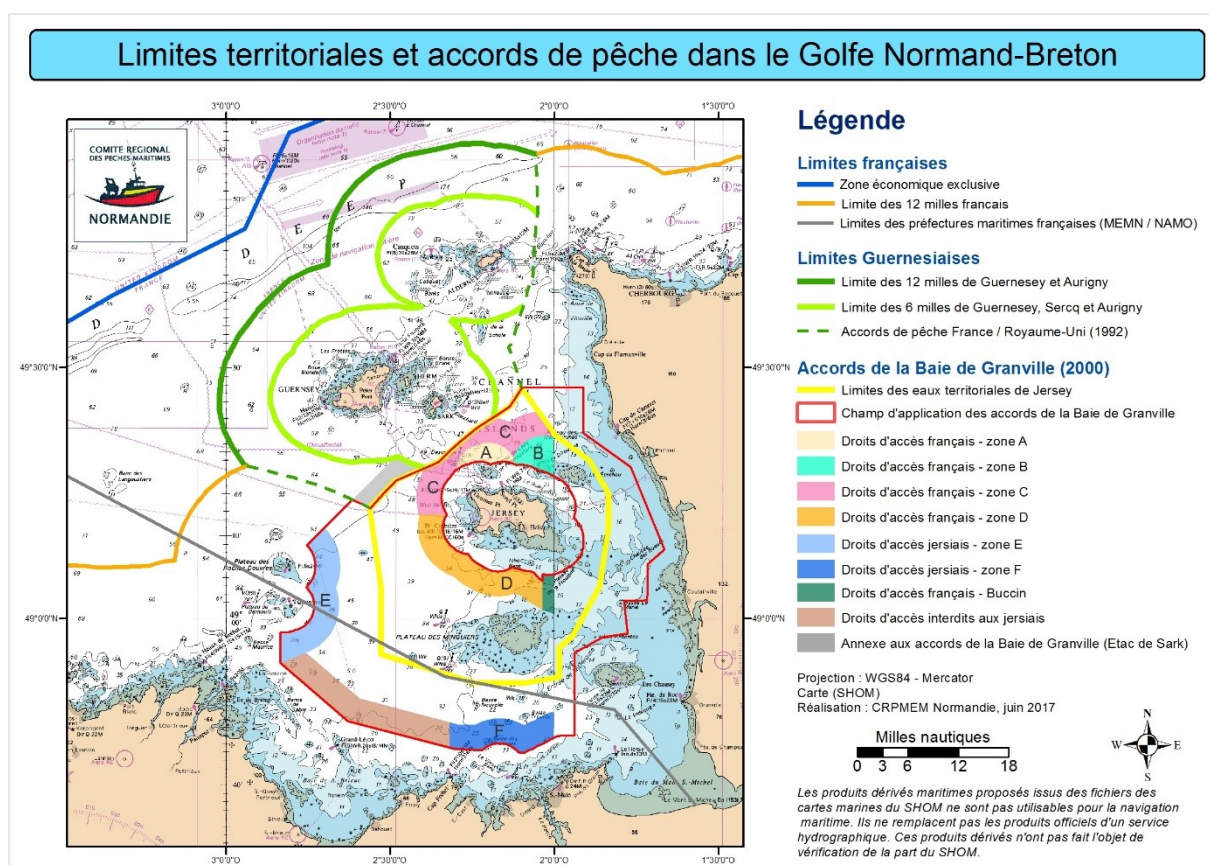


Figure 29. Carte des limites territoriales et accords de pêche dans le Golfe Normand-Breton, entre la France, Jersey et le Baillage de Guernesey

370 navires français et 130 jersiais ont un permis d'accès général à la Baie de Granville (eaux franco-jersiaises). De plus, des accès réservés sont prévus dans les 3 à 6 milles des eaux de Jersey, pour les zones spécifiques ABCD au Nord, à l'Ouest et au Sud de l'île de Jersey. De même, des accès réservés aux pêcheurs de Jersey sont prévues dans les zones spécifiques françaises E et F au large de Paimpol et St Malo.

Le Comité Conjoint de la Baie de Granville se réunit habituellement 3 fois par an, alternativement dans chaque région. Le but étant d'avancer sur la gestion commune de la pêche en Baie de Granville.

Les pêcheurs de Jersey ayant annoncé en 2017 qu'ils souhaitaient revoir les accords, l'année 2018 a été consacrée à dresser un bilan objectif du fonctionnement du Comité Conjoint de Gestion et à détecter les réelles inquiétudes des pêcheurs de Jersey. Le travail de discussion s'est focalisé sur la fréquentation des navires français dans les eaux de Jersey. Ce dernier s'est poursuivi en 2019. Un accord a été trouvé entre les français et les jersiais pour diminuer le contingent de navires français à condition de laisser de la place pour de nouvelles installations.

Cependant, lors de la CCM de juillet 2019, l'administration jersiaise a présenté un rapport prétendant démontrer une surpêche dans les eaux jersiaises de la part des navires français. L'approche du Brexit, avec les inconnues que cela implique, a entraîné une prise de distance de la part des pêcheurs jersiais qui ont annoncé en octobre 2019 ne plus assister aux réunions tant que le Traité ne serait pas révisé, ils ne se sont donc pas rendus au CCM d'octobre en Bretagne.

Malgré des relations plus tendues depuis ces trois dernières années, les CRPMEM de Normandie et de Bretagne et l'association des pêcheurs de Jersey (Jersey Fishermen Association) demeurent en accord sur le principe de conserver autant les relations de bon voisinage que la gestion pérenne des ressources de la Baie de Granville.

Parallèlement à cela, les pêcheurs français ont proposé d'avancer sur la problématique de la pêche de la Coquille St Jacques (CSJ) dans la zone dite de Corbière à l'Ouest de Jersey, chère aux pêcheurs de Jersey. Cette zone deviendrait une zone pilote par la mise en place d'un permis de pêche « CSJ » assorti de mesures de gestion communes. Une campagne de prospection CSJ a d'ailleurs été programmée dans les eaux de Jersey avec un navire de pêche professionnel de Granville en 2019, le suivi est organisé par l'équipe de Jersey en collaboration avec le CRPM Normandie et le SMEL. Malheureusement les conditions météorologiques n'ont pas permis d'échantillonner les points du secteur de Corbière, la prospection n'a pu se faire qu'autour de Chausey et dans l'est de Jersey. Ce travail de prospection sera tout de même analysé et la campagne sera reconduite en 2020.

Les principales ressources de pêche communes aux 3 « régions » sont les **crustacés** (notamment le homard avec un valeur dépassant 10 M€, l'araignée et la Langouste), **le bulot et la Coquille Saint-Jacques**. Les mesures de protection de la ressource qui ont été actées en 2019 sont les suivantes :

- Augmentation de la taille du tourteau à 15cm
- Interdiction de débarquer des pinces de tourteau ou des crabes clairs
- Marquage des langoustes débarquées

Des réflexions sont également en cours sur les autres crustacés notamment en proposant d'élargir les zones d'interdiction du casier piège.

Les accords de cohabitation mis en place en 1998, sont discutés régulièrement afin que les chalutiers (chalutage de fond ou pélagique) les fileyeurs, dragueurs et caseyeurs puissent travailler en harmonie suivant les périodes et les zones de pêche (accords à l'Ouest et au nord de Jersey). Parmi les autres sujets abordés, la pêche face aux nouveaux usages en Baie de Granville : il s'agit surtout des câbles sous-marins (Normandie), de parc éolien (St Brieuc), et de Natura 2000 (Normandie) (cf Action 3 : enjeux de la pêche normande face aux usages en mer).

Le CRPMEM de Normandie est bien représenté dans le Comité de Gestion, il reste moteur dans les projets (RAIMOUEST pour la raie brunette, VALPENA pour la cartographie des activités de pêche), dans les propositions de gestion de ressource, il partage avec Jersey la démarche d'éco-labélisation du Homard. D'une manière générale, le CRPMEM de Normandie reste force de proposition et assure une réactivité sur tous les sujets abordés au sein du Comité de Gestion grâce à la polyvalence de son équipe.

11. Espèces estuariennes

La pêche en estuaire est réglementée par la licence CMEA⁹. Elle définit le nombre d'autorisations de pêche pour les espèces estuariennes ainsi que les conditions de pêche. Sur l'Unité de Gestion des Amphihalins Seine-Normandie (UGA SN), on distingue les droits de pêche spécifique suivants :

- Civelles (10 timbres)
- Anguille jaune (5 timbres)
- Salmonidés migrateurs (10 timbres)
- Autres ressources estuariennes (10 timbres)
- Autres espèces amphihalines (10 timbres)

Dans la Manche, la pêche dans les estuaires est peu développée et se pratique dans la baie des Veys, principale zone de pêche normande.

La pêche de civelles est réellement pratiquée par 7 pêcheurs qui emploient des techniques de pêche raisonnée et respectueuses de l'espèce. Elle est d'ailleurs labellisée "Standard de Développement Durable de l'Anguille (Sustainable Eel Standard)" permettant de garantir une exigence forte de traçabilité et de qualité tout le long de la filière. En intégrant cette labellisation, les pêcheurs normands participent de manière responsable à une gestion durable de l'anguille.

Action de repeuplement des civelles

En application du règlement européen n° 1100/2007 (dit règlement anguille), la France s'est engagée dans un programme de « repeuplement » en civelles.

Le Règlement anguille indique que « si un état membre autorise la pêche d'anguilles d'une longueur inférieure à 12 cm [...] il affecte au moins 60% de toutes les anguilles d'une longueur inférieure à 12 cm pêchées dans ses eaux chaque année destinées à la commercialisation en vue de servir au repeuplement dans les bassins hydrographiques de l'anguille [...] aux fins d'augmenter le taux d'échappement des anguilles argentées. »

En réponse à ce règlement européen, la France a choisi de maintenir la pêche civellière et le Plan de Gestion Anguille (PGA) français du 3 février 2010 a fixé pour objectif « de réserver 5 à 10 % des civelles pêchées annuellement à des opérations de repeuplement sur les bassins français ». Ces transferts sur le territoire métropolitain devront alors faire l'objet de suivis afin de « quantifier la contribution des opérations à la restauration des stocks. » Depuis 2011, des repeuplements de civelles ont été réalisés sur différents sites français.

Chaque année, le CRPMEM de Normandie participe à un programme régional de repeuplement des civelles dans des estuaires où elles ne peuvent pas remonter mais d'où elles peuvent effectuer leur migration de retour vers la mer.

Les civelles sont pêchées au tamis puis stockées chez un mareyeur. Une fois le lot constitué, des tests sanitaires et un marquage sont réalisés. Le marquage permet d'effectuer un suivi du lot déversé à six mois, un an et trois ans.

Afin d'optimiser la qualité de ces déversements les Unités de Gestion de l'Anguille (UGA) de Seine-Normandie et Artois-Picardie ont décidé d'unir leurs moyens depuis 2016 afin de faire de plus gros déversements et favoriser le repeuplement dans les cours d'eau.

En 2019, l'action de repeuplement a été portée par le CRPMEM Hauts-de-France pour un déversement de 35kg dans l'Aa (62). Au vu de la quantité, la collecte des civelles a été réalisée uniquement par les pêcheurs des Hauts-de-France.

⁹ Commission des Milieux Estuariens et des poissons Amphihalins

B. La pêche à pied

La pêche à pied professionnelle est une activité importante dans la Manche. Sur les 300 pêcheurs à pied professionnels détenant une licence de pêche à pied professionnelle en Normandie, 62 sont domiciliés dans la Manche (Figure 33).

Les activités y sont diversifiées :

- Les coques (espèce principale) : sur les gisements de Brévands et de Beauguillot en Baie des Veys. Brévands est le gisement le plus productif avec, certaines années, une production de 2000 t pour un chiffre d'affaire de plus de 5 millions €. A titre d'exemple, 2013, 2016 et 2018 furent de très bonnes années à Brévands. La saison 2019, pourtant prometteuse, a été interrompue par une forte mortalité survenue suite aux chaleurs du début d'été. Le gisement de Beauguillot, situé dans la réserve naturelle du même nom, est autorisé à la pêche entre mars et mai compte tenu des enjeux environnementaux sur les autres périodes. La production y est faible mais la qualité sanitaire du secteur permet une bonne valorisation de la production comme ce fut le cas en 2019.
- Les palourdes sur la côte Ouest du Cotentin : principalement sur les secteurs de Blainville sur Mer. La production a tendance à diminuer, c'est une activité secondaire pratiquée lorsque les gisements de coques ne sont pas ouverts.
- La salicorne : pratiquée sur la côte ouest du Cotentin par une vingtaine de professionnels. La production y est régulière et bien valorisée.

Répartition des différentes licences détenues par les pêcheurs à pied professionnels résidant dans la Manche en 2019 (3 espèces principales)

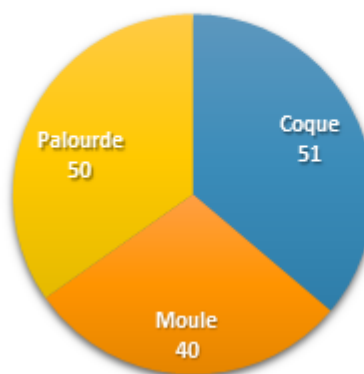


Figure 30. Répartition des différentes licences de pêche à pied pour les 62 pêcheurs à pied professionnels de la Manche en 2019

III. Action 2 : démarche qualité – Valorisation des produits – amélioration de la qualité sanitaire

A. Veille sanitaire

Le CRPMEM de Normandie est un élément essentiel de l'organisation du suivi sanitaire des coquillages pêchés et débarqués dans la Manche. L'objectif de ce suivi est de contrôler la conformité des produits directement sur les gisements et ce afin qu'ils respectent la réglementation. Pour mener à bien cette mission, le CRPMEM de Normandie consacre 1/2 ETP¹⁰. En 2019 nous avons ainsi coordonné 266 prélèvements au large mais également organisé les procédures d'ouvertures et de gestion des gisements avec les différents acteurs du suivi sanitaire (DDTM, DIRM, Ifremer, laboratoires, etc.). Pour réaliser les prélèvements au large le CRPMEM de Normandie fait appel à des pêcheurs professionnels volontaires avec lesquels une convention est mise en place.

Voici le schéma d'organisation du suivi sanitaire des pectinidés (coquilles Saint-Jacques et pétoncles)



¹⁰ Equivalent Temps Plein

1. Coquille Saint-Jacques

En 2019 le nombre de prélèvements sanitaires s'est élevé à plus de 220.

2. Pétoncle

L'année 2019 a été marquée par des blooms phytoplanctoniques (Figure 31) qui ont eu d'importants impacts socio-économiques, notamment avec le retrait rappel d'une partie de la production. Depuis, de nombreux échanges entre les différentes parties et un travail conjoint entre le CRPMEM de Normandie, la DIRM MEMN, la DGAL et les laboratoires ont permis de déboucher sur des optimisations du suivi sanitaire. Par exemple il a été décidé d'augmenter le seuil d'alerte passant de 80 à 120 µg/kg. Dans une optique de réduction des délais de traitement des analyses, nous notons que le laboratoire LABEO de Saint Contest récupère son agrément pour l'analyse des toxines lipophiles. Pour finir, une proposition d'étude et de mise en œuvre d'un partenariat entre le LABEO et les professionnels spécifique aux pétoncles est en cours d'élaboration.

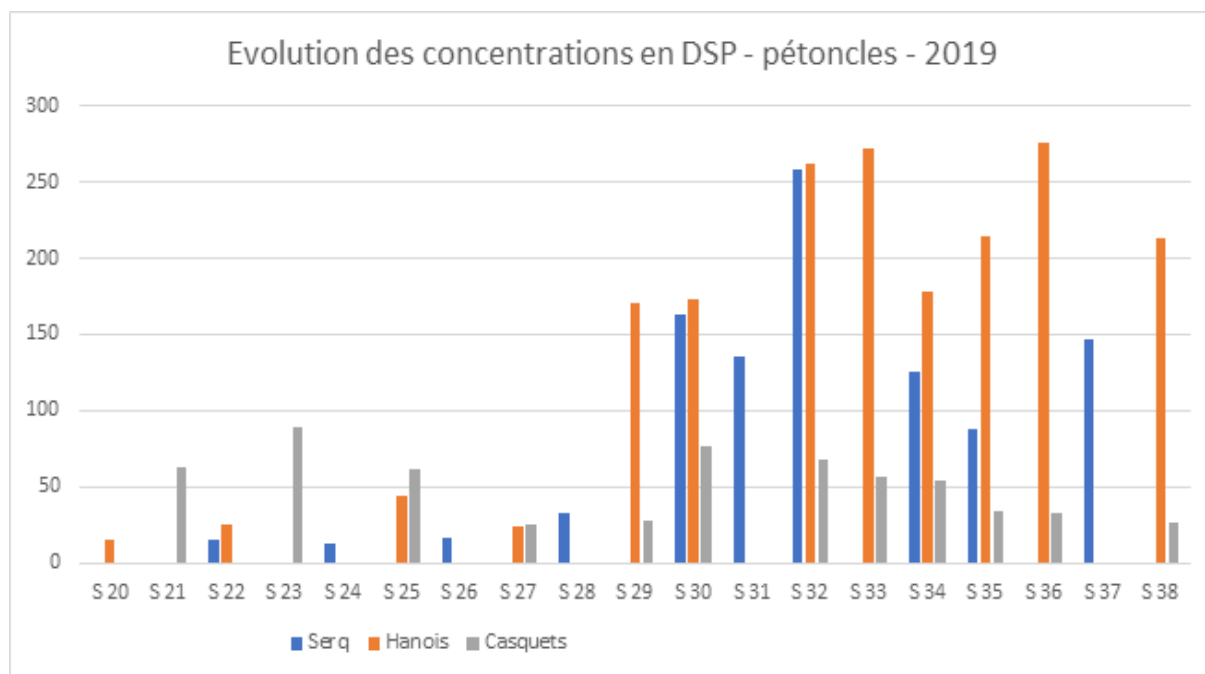


Figure 31. Evolution des concentrations en DSP dans les pétoncles prélevés en Manche Ouest en 2019

A partir de la mi-juillet la zone des Hanois a subi des dépassements du seuil réglementaire de 160µg/kg, puis ce bloom a atteint la zone de Sercq une semaine plus tard mais sans aller jusqu'à la zone des Casquets.

3. Moule

Il n'y a eu aucune pêche de moule ciblée à l'échelle de la Manche en 2019.

B. Valorisation par l'écocertification pêche durable

2 pêcheries de l'Ouest-Cotentin bénéficient de l'écocertification MSC. Cette dernière garantit une bonne gestion de la pêcherie permettant une exploitation durable du stock. Les principales étapes de l'écocertification MSC consistent à la réalisation de plusieurs étapes avant d'aboutir au certificat final : **Pré-évaluation / Évaluation complète/Certification/Audits annuels/Re-certification**

La pré-évaluation a été relativement courte pour la démarche Homard, mais elle a pris plusieurs années pour la pêcherie Bulot, afin d'accumuler des données complémentaires justifiant de l'état du stock. La 2^{ème} certification de la pêcherie homard Cotentin Jersey a été obtenue en décembre 2016, celle de la pêcherie de bulot a été déclarée en septembre 2017, le certificat a une validité de 5 ans. Les 2 certificats ont été délivrés sous certaines conditions, un plan d'action est mis en œuvre pour répondre aux différentes questions sur la période des 5 ans. Les travaux complémentaires sont ainsi exposés au fil des audits annuels pour lever les conditions.

Le Référentiel MSC est fondé sur les 3 principes fondamentaux suivants :

- Principe 1 : Pérennité des stocks ciblés avérée selon les résultats des suivis halieutiques : effort, débarquements, indices abondance du stock, structure taille.
- Principe 2 : Préservation des écosystèmes : engins de pêche respectueux des habitats et de l'environnement, effet de la pêche sur les espèces servant d'appât et sur les captures accidentelles d'espèces emblématiques (mammifères marins, tortues, oiseaux...)
- Principe 3 : Efficacité du système de gestion de la pêcherie jugée à travers la définition de limites haute et basse des indicateurs de stocks, les moyens mis en œuvre pour intervenir instantanément si le stock tend vers une baisse démesurée et les moyens de contrôle mis en œuvre.

Les conditions émises lors de la certification des 2 pêcheries normandes (homard et bulot), relèvent surtout du champ scientifique (exigence nouvelle sur les méthodes d'évaluation des stocks). Cependant, il faudra apporter également un argumentaire plus précis sur l'efficacité de la gestion en précisant à quel moment le déclenchement d'une mesure de gestion prévue sera adopté si la pérennité des reproducteurs et l'équilibre du stock venait à se rompre.

1. Pêcherie de Homard Cotentin Jersey

Cette pêcherie labellisée a la particularité de porter à la fois sur la pêcherie de homard du Cotentin et sur celle de Jersey. Les deux pêcheries sont traitées en parallèle mais elles doivent toutes les deux répondre à l'ensemble des critères pour permettre l'écotlabellisation.

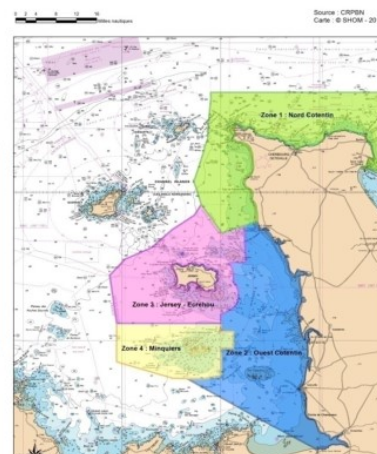
70 caseyeurs à crustacés normands sont concernés par la pêcherie de homard écotlabellisée entre Granville et St-Vaast-la-Hougue pour lesquels le homard est véritablement une espèce cible. Ils débarquent 99% des apports de Homard du Cotentin.

4 zones NORMANDIE - JERSEY

Etat de ressource HOMARD estimé par l'évolution de :

- Volume débarqué
- Nombre de navires et nombre de casiers
- CPUE DPUE
- IAS
- Structure en taille

Homard Cotentin Jersey - 4 zones de pêche



Les indices d'état de stock présentés lors des audits montrent une pêcherie en bon état.

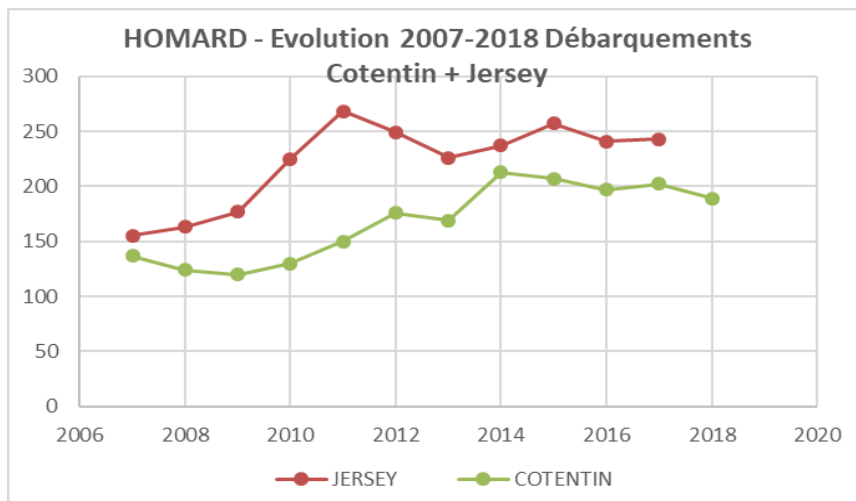


Figure 32. Evolution des débarquements des pêcheurs normands et jersiais entre 2007 et 2018 (sources : MR Jersey et CRPMEM Normandie)

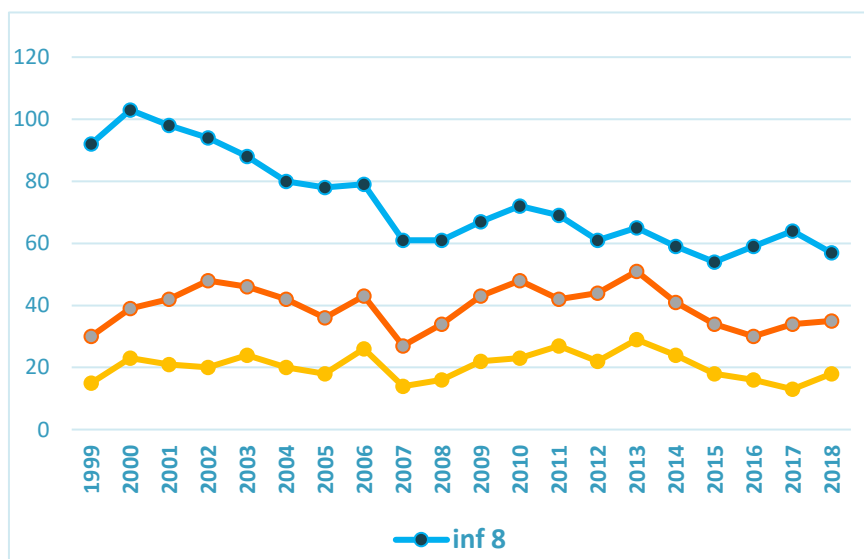


Figure 33. Evolution du nombre de navires actifs au homard (source : Ifremer)

2. Pêcherie de bulot Ouest-Cotentin

59 bulotiers normands sont concernés par la pêche écolabellisée de Bulot « Baie de Granville ». L'année 2018 a été consacrée à faire évoluer les méthodes d'évaluation avec les scientifiques et à collecter les données avec le SMEL dans le cadre du projet FEAMP ESHANO. L'état de la ressource en bulot est évalué par les 5 indices comme pour la pêche de homard (évolution des débarquements, du nombre de navires, des CPUE DPUE et de la structure de taille des captures). Un plan d'action a été mis en place pour répondre aux 5 conditions dont 2 seront explicitées lors du premier audit réalisé en février 2019. Ce dernier a entraîné un besoin d'ajustements de la méthode pour maintenir l'écolabellisation. L'ensemble des critères ayant été atteint, le label MSC bulot a pu être maintenu et le prochain audit se tiendra en mars 2020.

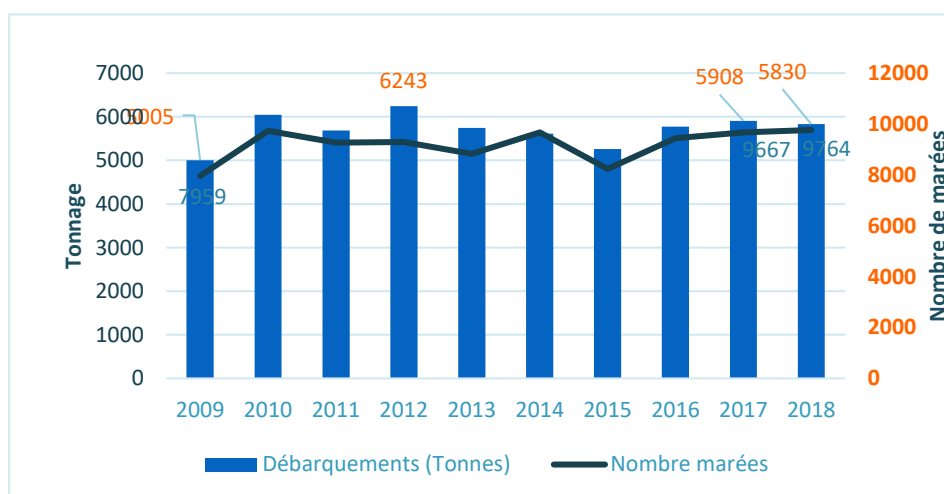
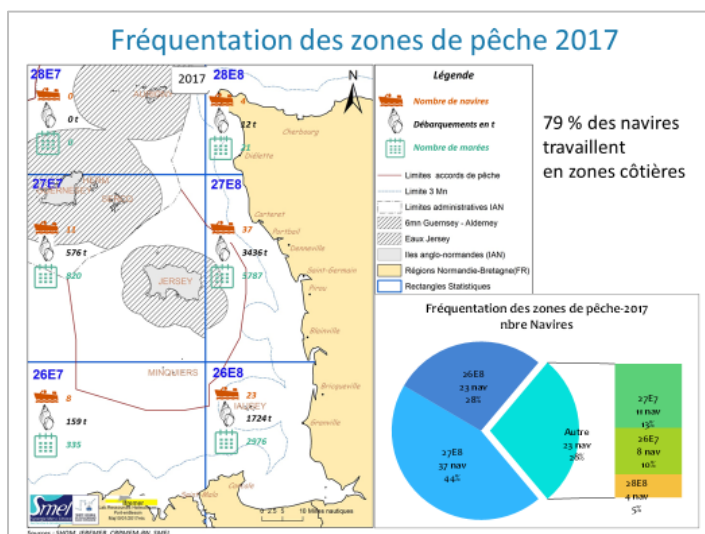


Figure 34. Evolution des débarquements et du nombre de marées au bulot de 2009 à 2018 (source : Ifremer)

D'autre part, afin d'assurer une traçabilité sur les bonnes pratiques de pêche, une charte d'engagement à respecter les bonnes pratiques de pêche des Crustacés est mise en œuvre depuis 2018 vers les pêcheurs de homard.

Le CRPMEM de Normandie participe également à la double démarche « qualité écolabel et qualité fraîcheur » menée par NFM et l'augmentation de la cotisation licence Crustacés permet ainsi de contribuer financièrement à la communication nécessaire à cette démarche.

IV. Action 3 : enjeux de la pêche normande face aux usages en mer

Depuis une dizaine d'année, les pêcheurs professionnels du département de la Manche sont confrontés à une forte expansion des usages industriels (éoliens, hydroliens, câbles sous-marins, extractions de granulats, immersions de sédiments, travaux portuaires...) et au développement des aires marines protégées (Natura 2000, parcs marins, zones de conservation halieutique, marine conservation zones UK ...) dont les principaux projets d'actualités sont représentés à l'échelle de la Manche et à proximité du littoral du département de la Manche sur les cartes ci-dessous (Figure 36 et Figure 35).

Les navires de pêche de plus de 15 mètres fréquentent quasiment l'ensemble de la Manche et sont concernés par tous ces usages. La fréquentation des navires de pêche est toutefois plus importante en baie de Seine et sur la côte Ouest du département de la Manche. Les usages situés dans ces zones représentent donc des enjeux plus importants, il s'agit notamment des suivants :

- Projet de parc éolien en mer de Courseulles et son raccordement à terre ;
- Débat public pour un quatrième appel d'offre au large de la Normandie ;
- Projets et études hydroliens du Raz Blanchard ;
- Interconnexions électriques IFA2 (Merville-Franceville - Southampton), FAB Link (Diélette – Aurigny – Exeter) et GF1 (Sciotot – Guernesey) portés par RTE.
- Sites Natura 2000 en mer

Le partage croissant de l'espace maritime génère des conflits d'usages impliquant des contraintes supplémentaires sur la pratique des activités de pêche. Le CRPMEM de Normandie assure la défense des intérêts des pêcheurs professionnels face à ces multiples projets. Les pêcheurs professionnels, usagers historiques du milieu marin, ne sont pas favorables à ces projets mais ils sont bien conscients de leurs enjeux industriels, écologiques et territoriaux. Ils ont donc choisi de ne pas s'inscrire dans une opposition systématique mais de privilégier une approche concertée lorsqu'elle est possible et partagée.

Cette approche s'est traduite par une demande forte de la profession pour une planification de l'espace marin. C'est pourquoi le CRPMEM Normandie s'est fortement mobilisé au sein du Conseil Maritime de Façade, notamment concernant l'élaboration du Document Stratégique de Façade piloté par l'Etat. Ce document vise à planifier et faire cohabiter les activités sur la façade allant de la baie du Mont Saint Michel à la frontière belge, en garantissant la protection de l'environnement. Le CRPMEM Normandie, représenté par son président, est élu au sein de la Commission Permanente du CMF. Il est également membre élu de deux commissions spécialisées : Milieu Vivant et Articulation Mer et Littoral.

Dans ce contexte, les pêcheurs professionnels doivent être en mesure de caractériser leurs activités de pêche afin qu'elles soient bien prises en compte. Le CRPMEM de Normandie s'est donc inscrit dans le dispositif VALPENA basé sur des enquêtes individuelles afin de disposer de données d'activité fiables à une échelle géographique suffisamment fine. Ces données constituent des arguments solides pour la défense des intérêts des pêcheurs.

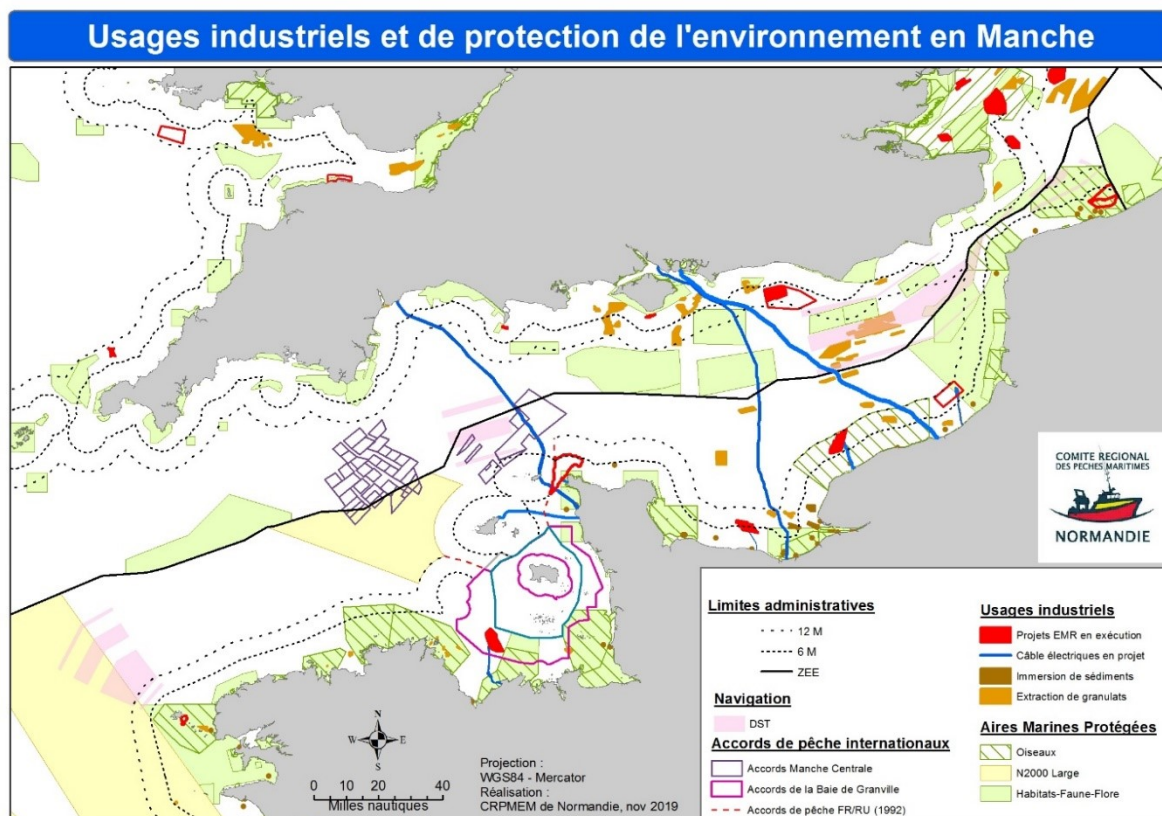


Figure 35. Carte des usages et zones d'aires marines protégées dans la Manche

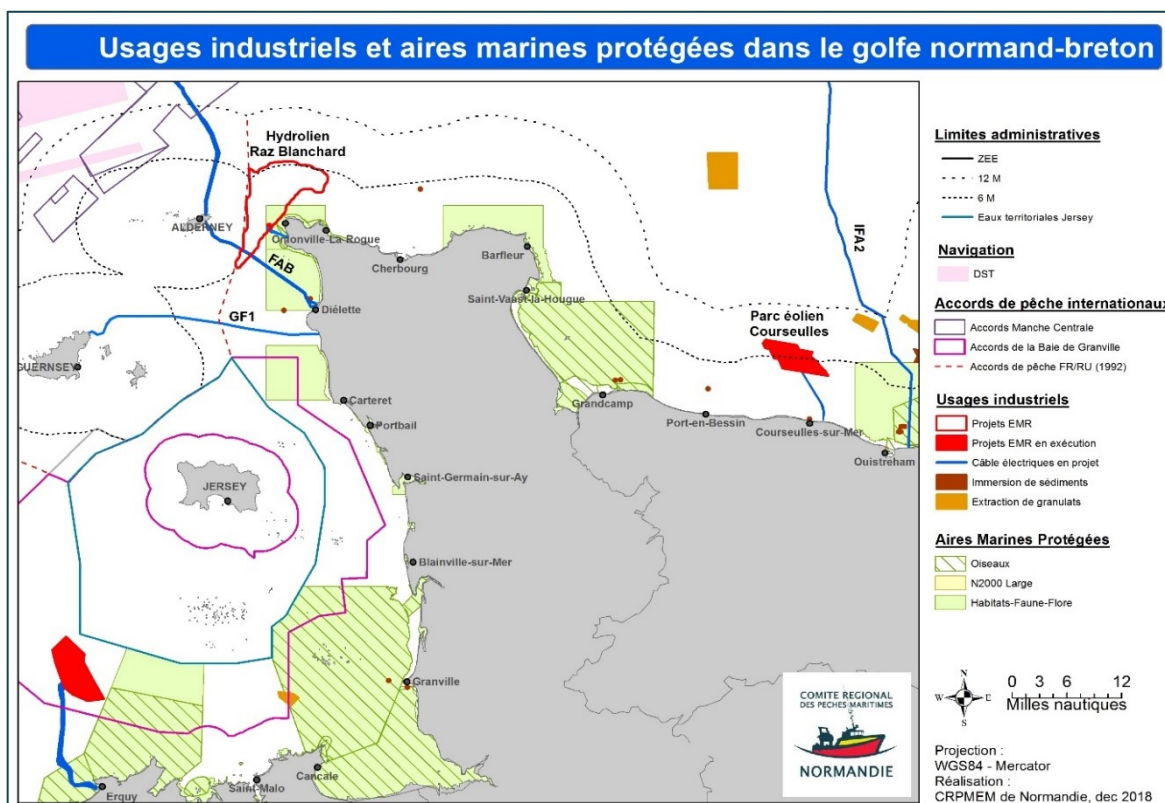


Figure 36. Carte des limites territoriales, accords de pêche, usages et aires marines protégées, zoom sur le département de la Manche

A. VALPENA : l'outil de représentation cartographique des activités de pêche

1. Présentation

La spatialisation des activités de pêche est devenue un enjeu de connaissance capital face au partage croissant de l'espace maritime dans le cadre du développement des usages industriels, des aires marine protégées et plus globalement de la planification en mer. Le CRPMEM de Normandie, en partenariat avec d'autres comités des pêches, a donc besoin de disposer de connaissances des activités de ses navires à une échelle cohérente avec celle des autres usages. Ces données sont mobilisées dans le cadre du partage de l'espace maritime et de la défense des intérêts des pêcheurs professionnels sur ces dossiers.

En effet, les données relatives à la spatialisation des activités de pêche professionnelle actuellement disponibles (fiches de pêches et Logbook, données VMS, et « enquêtes Activité » du SIH-Ifremer) sont imprécises et/ou incomplètes : un nouvel outil s'est donc avéré nécessaire.

VALPENA pour « éVALuation des activités de Pêche au regard des Nouvelles Activités » a pour origine une volonté commune des comités des pêches d'apporter une donnée géographique normalisée et des éléments quantifiés selon une méthode scientifiquement établie permettant de caractériser l'activité des navires de pêche professionnelle à une échelle spatio-temporelle fine. La démarche scientifique sous-tendant l'ensemble de la méthodologie VALPENA s'appuie sur l'activité du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) VALPENA et du laboratoire Géolittomer de l'UMR-LETG de Nantes, garants de l'intégrité des protocoles d'enquêtes et des modalités d'exploitation des données produites (<https://valpena.univ-nantes.fr/>).

Le CRPMEM de Normandie a rejoint le GIS VALPENA depuis 2013 et contribue activement aux travaux menés dans le cadre de réunions techniques, de groupes de travail spécialisés et du comité de pilotage. Un projet FEAMP « COP-VALPENA » porté par l'université de Nantes en collaboration avec les comités des pêches permettra de consolider et pérenniser l'action du GIS VALPENA de 2018 à 2021.

En 2018, une journée d'information a été organisée afin de présenter les différents outils et travaux développés par le GIS VALPENA. Cet événement a été l'occasion de présenter d'une part les observatoires VALPENA et d'autre part d'échanger par l'intermédiaire de tables rondes réunissant la plupart des acteurs concernés (GIS VALPENA, comités des pêches, organisation de producteurs, structures techniques et scientifiques, bureaux d'étude, services de l'Etat, collectivités territoriales, développeur de projets industriels, gestionnaires d'aires marines protégées) sur la mobilisation de ces outils, les utilisations déjà développées ainsi que les perspectives à envisager.

2. Bilan des enquêtes réalisées en 2019

Les données VALPENA sont collectées par enquête individuelle directe auprès des pêcheurs pour l'année n-1 (dernière année complète). Chaque patron-pêcheur déclare l'activité de son navire par mois,engin et espèce cible à l'échelle d'un maillage d'environ 3 Milles nautiques de côté.

L'acquisition des données VALPENA est programmée selon l'alternance d'années d'enquêtes à visée exhaustive de l'ensemble de la flotte et d'années d'enquêtes d'un échantillon de la flotte. Le calendrier prévisionnel de collecte des données VALPENA par le CRPMEM de Normandie pour la période 2018 à 2020 est présenté dans le Tableau ci-dessous (Tableau 6).

Tableau 6 : Calendrier prévisionnel d'enquêtes Valpena à l'échelle de la Normandie

Année d'enquête	Année d'activité	Phase d'enquête	Echéance
2018	2017	Exhaustive	Juin 2019
2019	2018	Echantillonnage	Juin 2020
2020	2019	Echantillonnage	Juin 2021

En 2019, les enquêtes VALPENA ont représenté 1 ETP à l'échelle du CRPMEM de Normandie.

L'année 2019 correspond à une année d'enquête par échantillonnage. Le plan d'échantillonnage comprend 56 des 291 navires de la Manche (taux d'enquête d'environ 20 %). Les enquêtes vont se poursuivre au début de l'année 2020 dans l'objectif d'enquêter tous ces navires.

3. Etudes réalisées en 2019

Les études réalisées par le CRPMEM de Normandie concernent l'ensemble des pêcheurs normands. Celles qui concernent directement les navires de la Manche sont mentionnées dans le tableau ci-dessous (Tableau 7). A titre d'exemple, les Figure 38 et Figure 37 représentent les indicateurs de densité (en nombre de navires par maille) et d'intensité (en nombre de mois*navire par maille) des navires disposant d'un permis « Baie de Granville ». Ces cartes mettent nettement en évidence que ces navires fréquentent principalement les eaux françaises en dehors et à l'intérieure des limites de l'accord de la « Baie de Granville » et que leur fréquentation des eaux jersiaises est relativement limitée.

Tableau 7 : Etudes VALPENA réalisées pour les pêcheurs de la Manche

Contexte	Etude	Analyses réalisées à partir des données VALPENA
Brexit	- Identification des navires éligibles au projet d'arrêts temporaires - Identification des navires éligibles au projet d'AEP RU	Identification des navires fréquentant les eaux britanniques Indicateurs de dépendance
Parc éolien Dieppe-Le-Tréport	Superposition des limites du projet avec les zones de pêche des navires en ayant formulé la demande	Cartes de fréquentation individuelles et collectives avec les limites du projet
Suivi halieutique du bulot en Baie de Granville	Localisation des zones de pêche pour l'élaboration du plan d'échantillonnage	Indicateur d'intensité de la fréquentation des navires ciblant le bulot (cartes)
Suivi halieutique de la coquille St-Jacques en Baie de Granville	Localisation des zones de pêche pour l'élaboration du plan d'échantillonnage	Indicateur d'intensité de la fréquentation des navires ciblant le bulot (cartes)
Pose du câble électrique IFA2 par Rte	- Mise à jour de l'état de référence des activités de pêche concernées - Contribution à l'évaluation de l'impact socio-éco menée par le RICEP	Description de la flottille concernée et des métiers pratiqués Distribution spatio-temporelle de la fréquentation (cartes) Indicateur de Dépendance d'Intensité (IDI) par navire Indicateur de Dépendance Economique (IDE) par navire

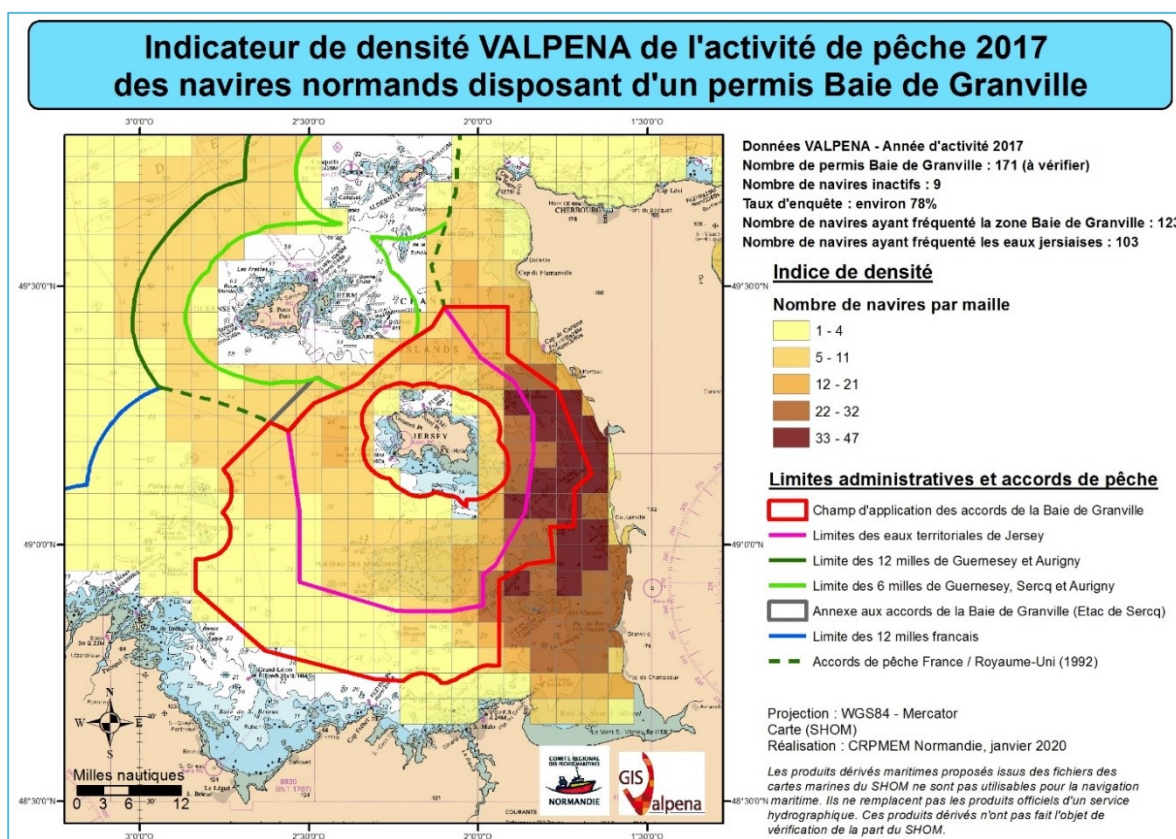


Figure 38. Carte de fréquentation en nombre de navires de la baie de Granville par les navires normands disposant d'un permis Baie de Granville en 2017

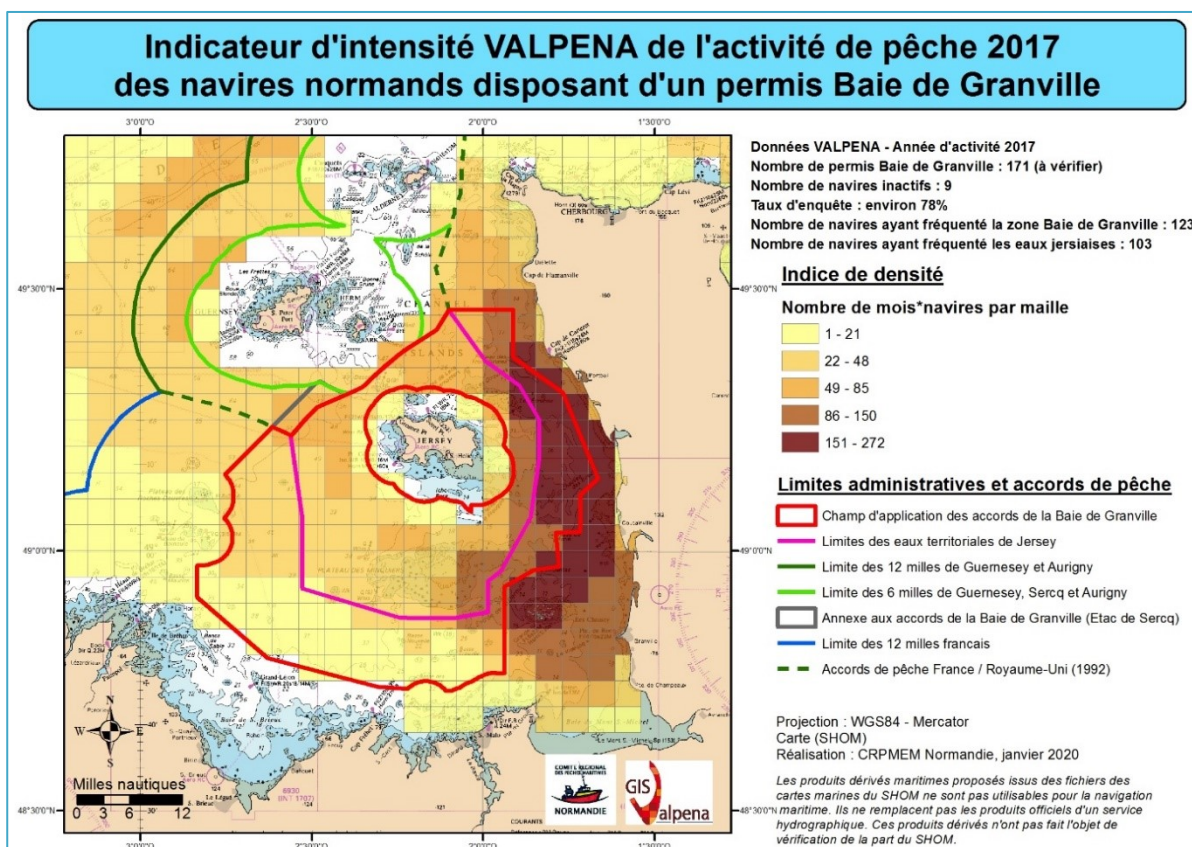


Figure 37. Carte de fréquentation en nombre de mois*navires de la baie de Granville par les navires normands disposant d'un permis Baie de Granville en 2017

B. Projets industriels

Le CRPMEM de Normandie assure la représentation et la défense des intérêts des pêcheurs directement auprès des porteurs de projets et dans les instances établies dans le cadre des différents projets (enquêtes publiques, instances de concertation, comités de suivi, comités scientifiques, groupe de travail sur la sécurité, commissions nautiques, etc.). Il coopère également de manière constructive avec les développeurs de projet pour favoriser la cohabitation entre les activités de pêche et industrielles.

Ainsi, sur la base des données VALPENA, de son expertise et de son expérience, le CRPMEM de Normandie contribue à :

- Identifier et analyser les activités de pêches concernées ;
- Organiser et faciliter les communications et réunions avec les pêcheurs ;
- Identifier les interactions potentielles entre les activités de pêche et le projet industriel ;
- Définir les modalités de cohabitation visant à éviter ou limiter les interactions identifiées ;
- Contribuer à la réalisation des études halieutiques (soutien technique et accompagnement pour l'affrètement de navires) ;
- Contribuer à l'élaboration et la gestion des dispositifs de compensation des préjudices subis par les pêcheurs ;
- Diffuser les informations transmises par les porteurs de projets auprès des pêcheurs.

Les principales actions du CRPMEM de Normandie en 2019 dans le cadre de ces projets sont présentées ci-dessous.

1. Eolien en mer

a) Projet de parc éolien de Courseulles

Le promoteur industriel EDF Renouvelables a obtenu les autorisations administratives nécessaires à leur construction au cours de l'année 2019 mais les décisions d'investissement n'ont pas été prises. Le projet a donc peu avancé.

Le CRPMEM de Normandie a travaillé sur une charte de collaboration avec EDF Renouvelables. Son objectif est notamment de préciser les différentes conditions et mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la meilleure cohabitation possible entre les projets éoliens et les activités de pêche professionnelle, et ceci à tous les stades des projets (études, construction, exploitation, démantèlement).

Lors des dernières cellules de liaisons pêche, les pêcheurs avaient demandé à visiter un parc éolien dans lequel la pêche aux arts trainants, notamment la drague, est pratiquée. EDF Renouvelables n'a trouvé aucun parc en Europe dans lequel les arts trainants sont pratiqués régulièrement. La visite a donc été réorientée vers le parc éolien en mer de Westernmost Rough au nord-est de l'Angleterre dont les caractéristiques techniques (taille, espacement, agencement des éoliennes) sont similaires au parc éolien de Courseulles et dans lequel les arts dormants sont pratiqués. Une délégation de 7 patrons de pêche normands a ainsi visité le parc éolien directement et échangé avec des représentants des pêcheurs locaux. Ces patrons de pêche présents considèrent qu'il y a suffisamment d'espace entre les rangées d'éolienne pour pêcher à la drague. Aucun impact négatif sur la ressource en crustacés n'a été signalé après l'installation du parc éolien mais d'anciens pêcheurs locaux ont émis des inquiétudes sur la diminution de l'abondance de certaines espèces de poissons qui ne peuvent être objectivées faute de suivi de ces espèces. Aucune perturbation n'a été observée sur les radars avec des équipements récents et bien réglés.

Sur la base des conclusions de cette visite et de l'expérimentation de la pêche à la drague dans un parc éolien virtuel menée en 2018, les règles de pêche dans le parc qui seront présentées par EDF Renouvelables à la préfecture maritime ont été affinées.

b) Débat public pour un 4^{ème} appel d'offre éolien en mer

Un débat public « En mer, en Normandie, de nouvelles éoliennes ? » sur un nouvel appel d'offre de l'Etat pour la construction d'un quatrième parc éolien de 1000 MW entre Cherbourg et Le Tréport a été lancé fin 2019. Ce débat public vise à localiser des zones de moindres contraintes au sein des zones 3 et 5 identifiées pour leur vocation aux énergies renouvelables en mer dans le Document Stratégique de Façade.

Le CRPMEM de NORMANDIE a participé aux multiples événements publics organisés dans le cadre de ce débat afin d'exprimer son opposition catégorique à ce nouvel appel d'offre éolien. En effet, cette position est motivée par :

- 3 projets éolien déjà en cours en Normandie,
- Leurs effets cumulés,
- L'absence de retour d'expérience sur l'impact de ses projets sur l'environnement et les activités de pêche puisqu'aucune éolienne n'a été posée pour le moment,
- Des faibles possibilités de report d'activité en Manche du fait de l'expansion des usages industriels et de protection de l'environnement en Manche,
- La menace des conséquences du Brexit

2. Les projets hydroliens du Raz Blanchard

L'action du CRPMEM de Normandie a consisté à un travail de veille sur les actualités de ces projets.

(1) Fermes pilotes

Deux projets de fermes pilotes ont été autorisés en 2016 dans le Raz Blanchard : NEPTHYP porté par ENGIE et NORMANDIE HYDRO porté par EDF-EN.

ENGIE a abandonné son projet début 2017 en raison du retrait de son fournisseur principal, General Electric. En juillet 2018, le fournisseur d'EDF-EN, Open Hydro (filiale de NAVAL ENERGIES), a fermé son usine tout juste inaugurée à Cherbourg un mois plus tôt. Le projet NORMANDIE HYDRO n'est pas officiellement abandonné mais reste à l'arrêt.

(2) Fermes commerciales

La désignation de sites propices a fait l'objet d'une consultation menée par la DIRM en 2017 et des zones de moindres contraintes ont été définies en 2018. Cependant, le gouvernement n'a pas intégré d'appels d'offres hydrolien dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2019-2028 compte tenu du manque de maturité technologique et de coûts de production apparaissant très élevés.

3. Interconnexions électriques

a) IFA2

Le projet d'interconnexion IFA2 qui relie Daedalus, dans la région du Solent (Grande Bretagne), à Merville-Franceville dans le Calvados (France), sur une longueur approximative de 204 km, est entré en phase de construction dans sa partie maritime en 2019 (Figure 39). Pour rappel, des opérations en mer avaient déjà commencé depuis l'été 2018 pour préparer les travaux (diverses campagnes d'étude et de préparation de la zone de pose ainsi que le forage dirigé sous l'estran).

Ces opérations ont exigé que les navires mobilisés pour la construction puissent opérer librement, impliquant l'interdiction des activités de pêche dans un couloir de 0.5 M autour du tracé des câbles. Le CRPMEM de Normandie a travaillé étroitement avec RTE depuis plusieurs années afin de définir des modalités de cohabitation visant à minimiser l'impact des travaux sur les activités de pêche. Le calendrier et les opérations ont notamment été aménagées de manière très détaillée au sein de chaque section pour réduire au maximum l'impact des restrictions de pêche. Un dispositif de communication et de surveillance renforcée a été mis en place pour assurer la sécurité des pêcheurs et du câble.

Le CRPMEM de Normandie et Rte ont également élaboré un dispositif d'indemnisation financière proportionnel aux impacts subis par les entreprises de pêche pendant les travaux.

A la fin des travaux, reportée à 2020 suite à des difficultés d'ensouillage à la sortie du forage sous l'estran, il ne devrait persister aucun impact pour la pêche.

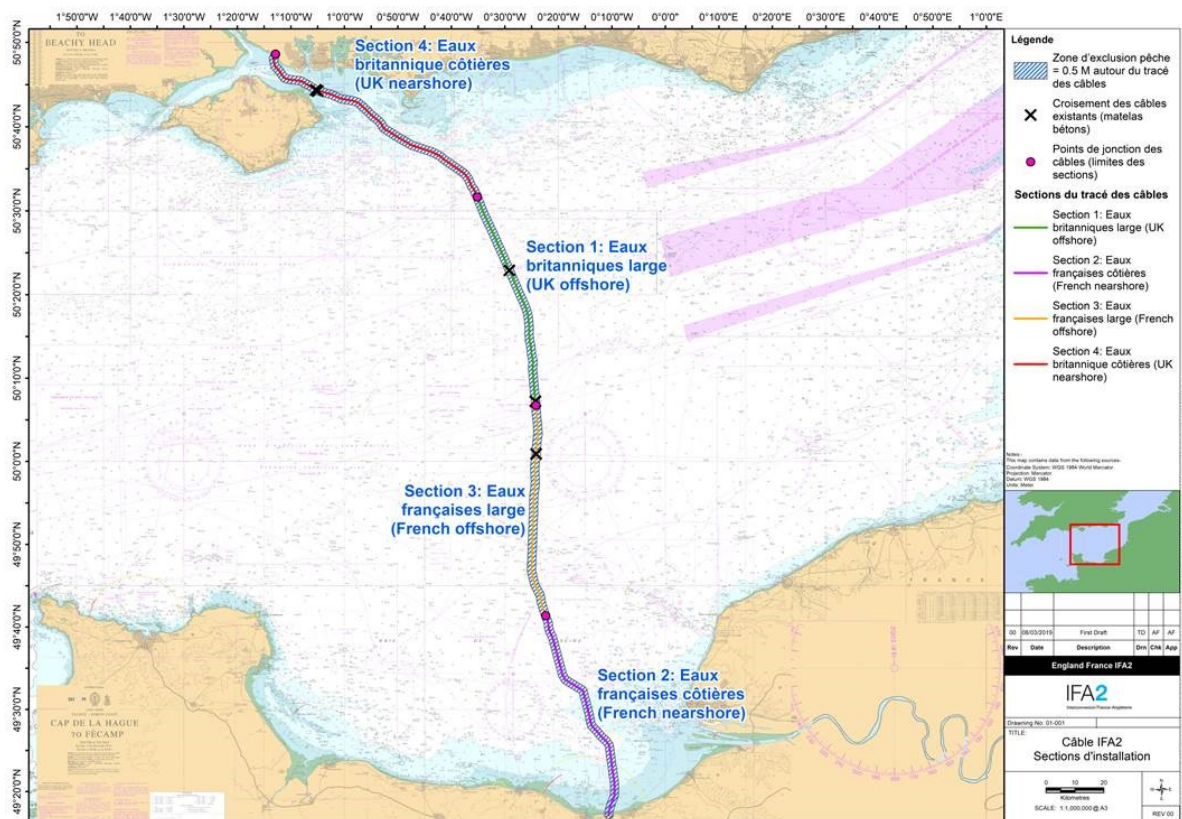


Figure 39. Localisation des quatre sections de pose des câbles et des zones d'exclusions de pêche de 0.5 M autour du tracé des câbles

b) GF1

Le Projet GeM (auparavant appelé « GF1 ») consiste en une liaison sous-marine de 90 000 V entre Guernesey et la Manche avec un atterrage prévu sur la plage de Sciottot. Ce câble vient en complément de celui qui relie les îles de Jersey et Guernesey afin de sécuriser l'alimentation électrique de Guernesey.

Le Projet GeM avait prévu une campagne de deux mois d'opérations en mer impliquant un fort risque d'interaction avec les engins de pêche dormants, particulièrement nombreux dans ce secteur. Les navires de pêche concernés, dont le rayon d'action a déjà été réduit suite aux accords de pêche autour de Guernesey du 10 juillet 1992, ont peu de possibilités de report d'activité et sont donc très dépendants de la zone d'étude.

Ce projet s'intègre dans un contexte conflictuel lié à l'absence d'avancées factuelles afin de normaliser les relations au sujet de la pêche avec Guernesey, et cela malgré l'attitude ouverte et constructive du CRPMEM de Normandie depuis 2015. Ces discussions concernent d'une part la définition des limites territoriales entre la France et le Royaume-Uni au niveau du Baillage de Guernesey dont le CRPMEM de Normandie a demandé qu'elle soit associée à la renégociation de l'accord du 10 juillet 1992 qui a conduit à la perte de droits de pêche français dans les zones du « banc de la Schôle » et du « haricot » d'après l'article 3 dont l'interprétation a toujours été contestée par les pêcheurs français. Le Secrétariat Général de la mer s'est d'ailleurs engagé. D'autre part, le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne et de la Convention de Londres a renforcé le besoin mutuel de conclure un nouvel accord de pêche dans cette zone, d'un côté pour reconnaître les droits d'accès historiques français dans les 6 - 12 M du Baillage de Guernesey et de l'autre pour sécuriser les débarquements des produits de la pêche de Guernesey dans le Cotentin.

Le CRPMEM de Normandie est ainsi opposé à toutes formes de facilitations économiques avec Guernesey alors que l'activité des pêcheurs de la Manche serait impactée. Les pêcheurs sont hostiles à laisser Guernesey sécuriser son alimentation électrique alors qu'ils subiraient de lourdes perturbations de leurs activités engendrant des difficultés économiques.

Après concertation avec les services de l'Etat, le Projet GEM a décidé de ne pas réaliser d'études en mer en 2019 et de les décaler ultérieurement.

c) FAB Link

Le Projet FAB Link est une interconnexion électrique d'une capacité d'échange de 1 400 MW entre l'Angleterre et la France via Aurigny comprenant 220 Km de liaison sous-marine avec un atterrissage prévu sur la plage du Platé à Siouville-Hague (Figure 40). Le Projet est actuellement dans l'attente de la Déclaration d'utilité publique par la Commission de Régulation de l'Energie faute de visibilité sur les conditions de mise en œuvre du Brexit qui pourrait remettre en cause l'intérêt économique cet interconnexion.

Comme pour le projet GeM, le CRPMEM de Normandie conditionne sa collaboration à l'ouverture crédible de négociation d'un accord de pêche avec Guernesey.

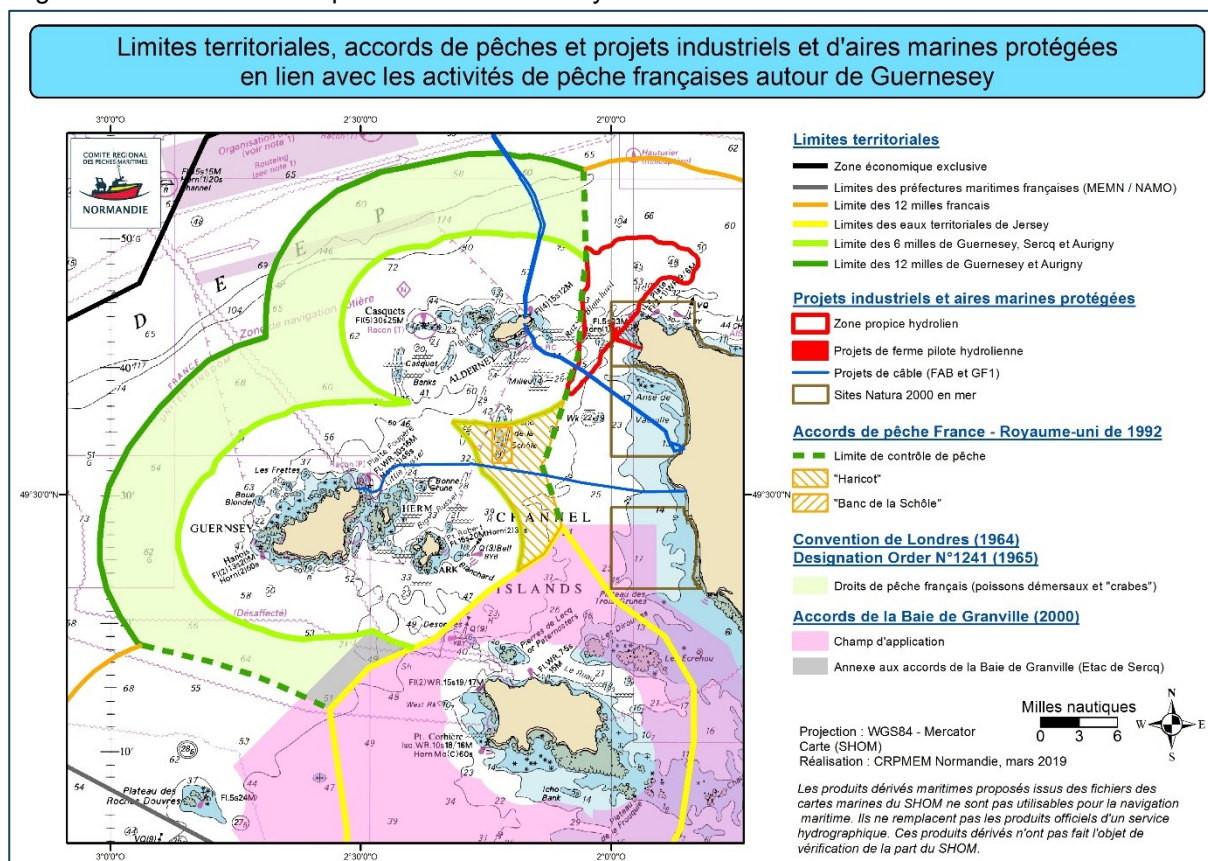


Figure 40. Limites territoriales, accords de pêche, projets industriels et zones Natura 2000 autour de Guernesey

C. Environnement

Le CRPME de Normandie a fait le choix depuis 2011 de s'impliquer dans la démarche Natura 2000 en tant qu'opérateur associé pour la mise en place des sites. Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Le travail du CRPME de Normandie pour la mise en place des sites normands est financé via différents projets FEAMP de 2016 à 2021.

1. Récifs et marais arrière-littoraux du Cap-Lévi à la pointe de Saire

Ce site comporte à la fois une partie marine et une partie terrestre (Figure 41). Il est piloté par le Conservatoire du littoral pour sa partie terrestre et par l'Agence Française pour la Biodiversité et le CRPME de Normandie pour sa partie marine.

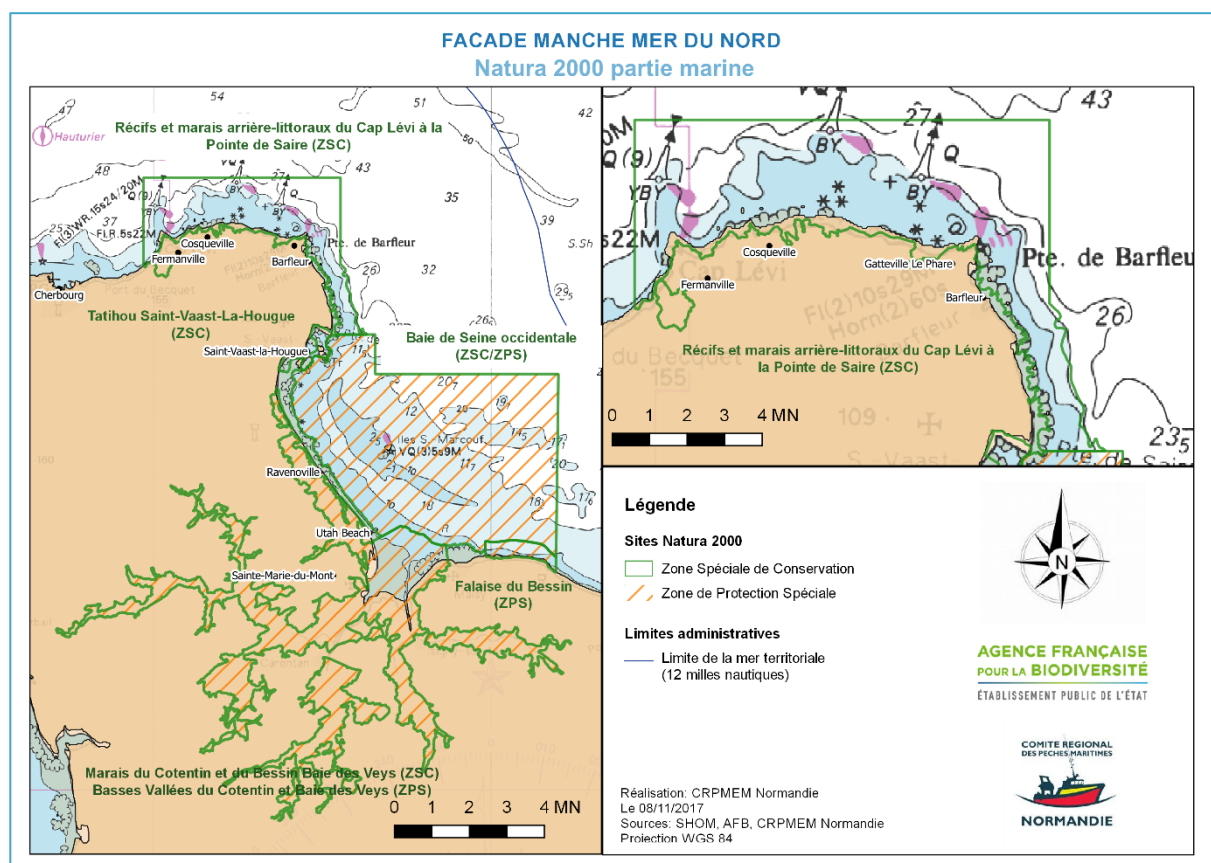


Figure 41. Site Récifs et marais arrière littoraux du Cap-Lévi à la pointe de Saire

Le 14 décembre 2017, le DOCOB de ce site a été validé par le COPIL. Le site est maintenant en attente de sa mise en animation. La partie marine de ce site est en bon état, elle n'a donc pas fait l'objet de mesures réglementaires de la pêche.

2. Le site Baie de Seine Occidentale

Le document d'objectifs du site « Baie de Seine occidentale » a été validé en COPIL en juin 2016. Il a ensuite été approuvé durant l'année 2017 et publié en septembre 2018. La phase d'animation est en attente de mise en place.

Cette dernière consiste en un travail de communication et de sensibilisation des usagers aux enjeux du site. Par ailleurs, lors de la phase de concertation, d'importantes discussions ont eu lieu au sujet de la réglementation des activités en mer. Elles ont finalement abouti à la mise en place de mesures d'encadrement de la pêche et de la navigation pour les professionnels comme pour les plaisanciers (Figure 42).

Les arrêtés concernant ces mesures réglementaires ne sont pas encore parus, elles ne s'appliquent donc pas pour le moment. Seul l'arrêté de protection de biotope visant à mettre en place une zone de quiétude autour des îles Saint Marcouf a été validé par la préfecture maritime en août 2019. Il interdit l'accès à toute embarcation autour de l'île de terre (en rouge, Figure 42).

En août 2019, une démarche de labellisation du site Baie de Seine occidentale a également été lancée. Cette démarche vise à inscrire ce site sur la liste Verte UICN ; valorisant ainsi sa bonne gestion. La démarche de labellisation devrait se poursuivre en 2020.

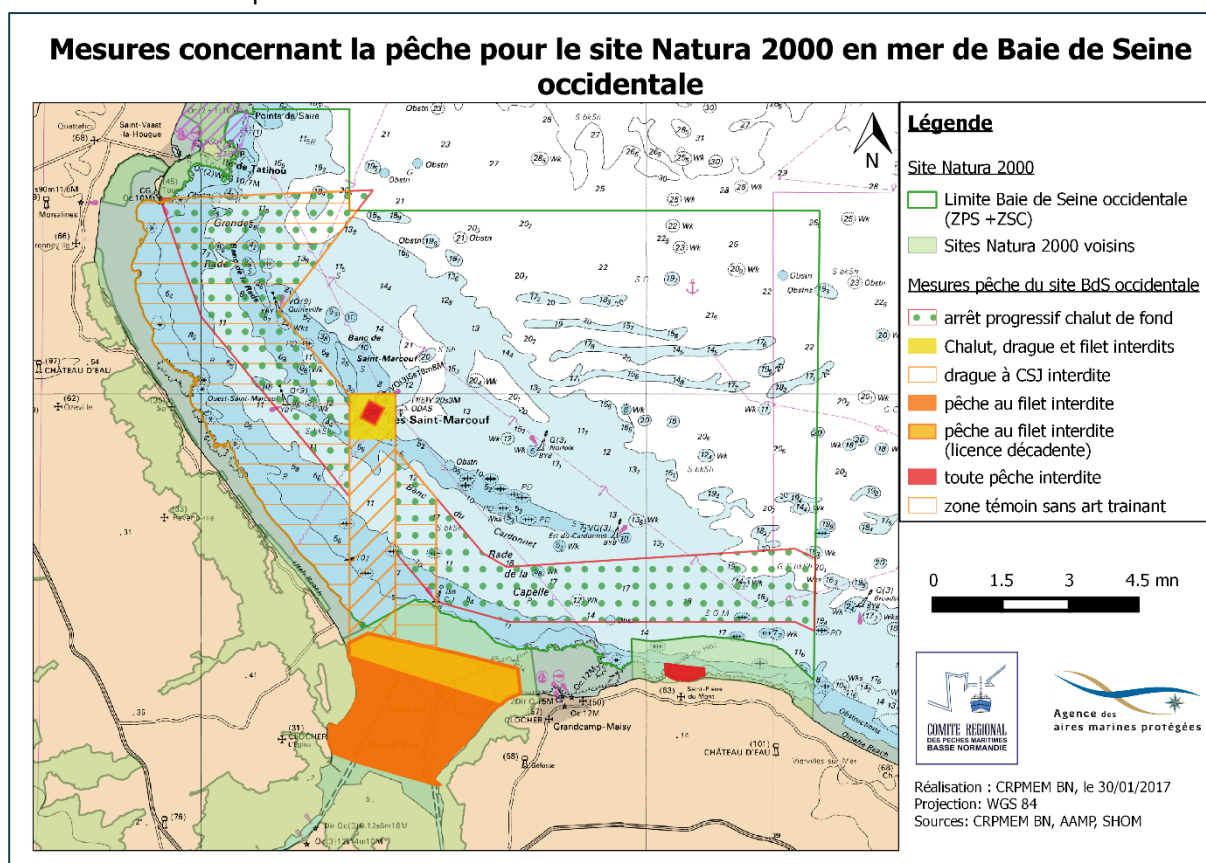


Figure 42. Mesures réglementaires validées pour le site Baie de Seine occidentale

3. Les sites Anse de Vauville et Bancs et récifs de Surtainville

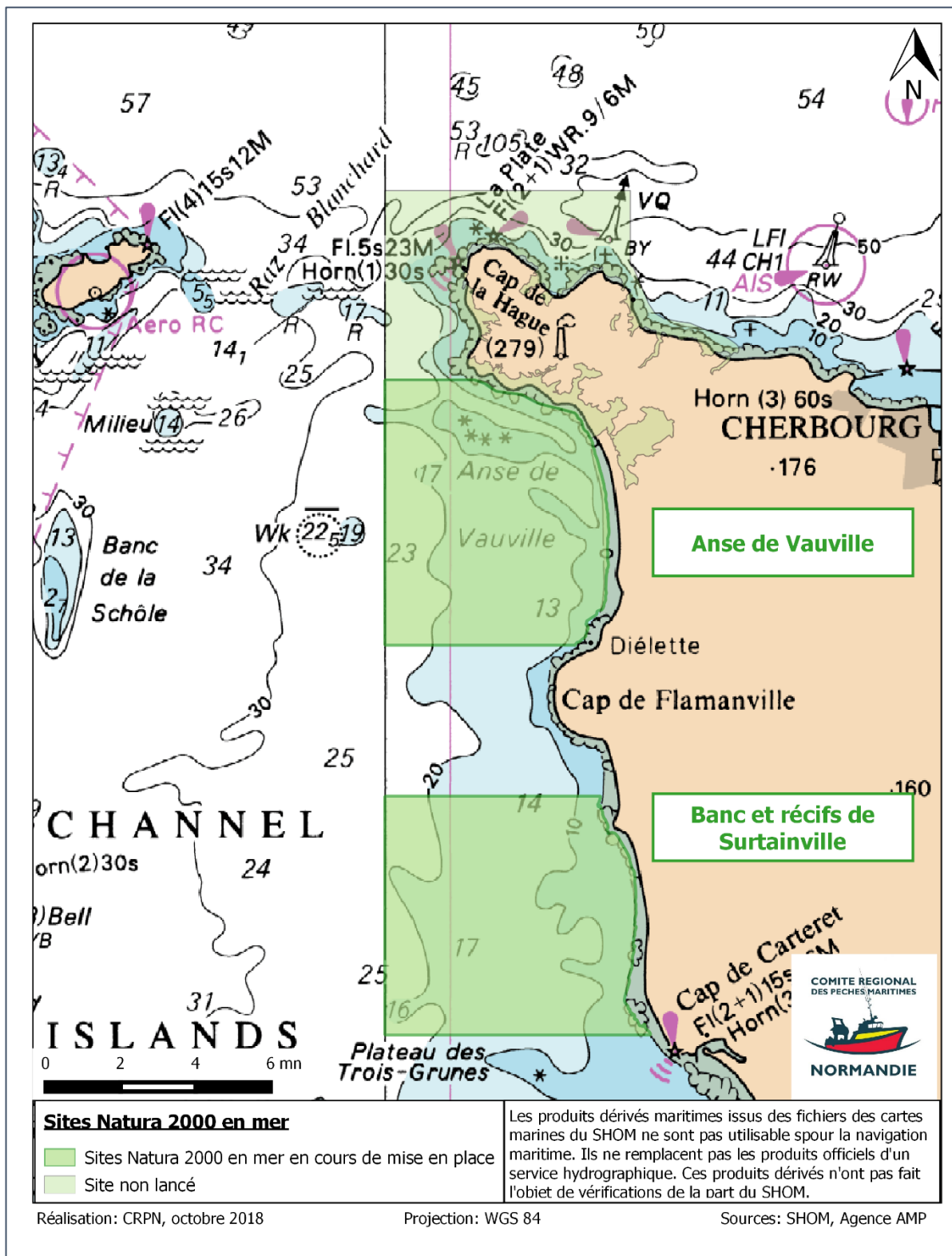


Figure 43. Situation des sites de La Hague

Suite à la tenue de leur COPIL de lancement le 1^{er} juin 2018, les sites Anses de Vauville et Bancs et récifs de Surtainville ont fait l'objet d'états des lieux jusqu'en 2019. Le but de cette étape est de caractériser précisément les habitats présents sur ces sites, les espèces les fréquentant et la fonction qu'ont ces sites d'un point de vue écosystémique. Le CRPMEM de Normandie a participé à la démarche en tant qu'opérateur associé, sa mission sur ces sites était de réaliser l'état des lieux de l'ensemble des usages présents sur ces sites.



Figure 44. Photo de l'anse de Vauville

Durant l'année 2019, des enquêtes ont été réalisées auprès des usagers, professionnels ou de loisirs et un observatoire de la fréquentation a été mis en place de mars à septembre pour identifier les zones les plus fréquentées par les diverses embarcations fréquentant ces sites. Des réunions bilatérales et des Groupes de Travail (GT) ont également été organisés pour échanger avec les différents acteurs, partager les connaissances de chacun sur ces sites et valider les données récupérées.

Date	Type de réunion
15/03/2019	Réunions bilatérales avec les élus (matin) et les pêcheurs de loisir (après-midi)
25/03/2019	GT Patrimoine Naturel
28/06/2019	GT Usages
14/10/2019	GT Enjeux

Le COPIL de validation de cette phase du DOCOB est prévu en janvier 2020. Suite à cette étape, une analyse sur les interactions entre les habitats marins et les engins de pêche sera réalisée afin de voir si les engins de pêche empêchent l'atteinte des objectifs. Si c'est le cas, des mesures de gestion devront être prises.

D. Planification des activités en Normandie

Le Conseil Maritime de la Façade Manche Est Mer du Nord (MEMN) est en charge des travaux concernant l'élaboration du Document Stratégique de Façade visant à planifier et faire cohabiter les activités sur la façade allant de la Baie du Mont St Michel à la frontière belge, en garantissant la protection de l'environnement. Le mandat de ses membres est arrivé à échéance en 2019, de nouvelles élections ont donc eu lieu en octobre. Le CRPMEM Normandie, représenté par son président, a été élu au sein du CMF ainsi qu'au sein de sa Commission Permanente. Il est également membre élu de deux commissions spécialisées : Milieu Vivant et Articulation Mer et Littoral.

Au cours de l'année 2019, les deux premières parties du Document Stratégique de Façade (situation de l'existant et objectifs stratégiques) ont été adoptées par les préfets coordonnateurs de la façade le 25 septembre. Le CRPMEM Normandie avait émis début juin, suite à la saisine par les préfets coordonnateurs, un avis favorable avec fortes réserves sur ce document. Le travail sur la troisième partie (plan d'action) a débuté fin 2019.

Le CMF, et plus particulièrement le CRPMEM Normandie, a été sollicité dès le mois de juin pour participer à la préparation d'un appel d'offre pour un nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie. Deux zones propices semblent émerger, dont une au large de Barfleur. Le CRPMEM Normandie a fait savoir son opposition à ce nouveau projet de parc éolien en mer, en l'absence de retour d'expérience et de garanties suffisantes concernant la pérennité des activités de pêche, alors que la Normandie compte déjà 3 projets de parcs éoliens en mer dans ses 12 milles : Courseulles, Fécamp et Dieppe-Le-Tréport.

E. Brexit

L'année 2019 a été marquée par de nombreux rebondissements concernant le Brexit. La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne était d'abord prévue pour le 31 mars 2019, puis finalement repoussée au 31 décembre 2019, et n'a finalement eu lieu qu'au 31 janvier 2020. L'accès aux eaux de Guernesey, lié à la Convention de Londres de 1964 dénoncée par le Royaume-Uni en juillet 2016, a finalement été maintenu jusqu'à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Dans ce contexte, les tensions avec Jersey autour des accords de la Baie de Granville n'ont fait qu'augmenter au cours de l'année.

Le CRPMEM Normandie a effectué tout au long de l'année un travail de veille pour alerter ses membres des évolutions de cette situation inédite. Il a également réalisé une évaluation d'impact pour la pêche normande, sur la base de données transmises par la DPMA¹¹, finalisée début 2019 (disponible sur demande au CRPMEM Normandie).

¹¹ Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

V. Action 4 : communication – sécurité – formation – information

A. Commission sécurité

Une commission sécurité s'est tenue en mars 2019 en présence de la DAM (Direction des Affaires Maritimes) et de l'IMP. Les intervenants sont venus expliquer la mise en place récente du réseau d'ambassadeur de la sécurité à l'échelle régionale. Il s'agit de mobiliser un professionnel volontaire qui s'investit sur ses propres moyens pour sensibiliser les professionnels à la sécurité.

Le sujet des VFI est également abordé. En effet, un règlement lié au droit du travail interdit les équipements de protection individuel (EPI) de 50 N (Newtons). En effet, la réglementation impose qu'en cas de chute à la mer, l'EPI doit permettre de retourner la victime, même si elle est inconsciente. Le VFI de 150 N pourtant parfois inadapté aux activités de pêche est imposé. La DIRRECTE a donc fait un message en ce sens à l'ensemble des professionnels.

L'IMP a présenté sa campagne de sensibilisation à la chute à la mer.

Sur le sujet sensible des conduites addictives, le CRPM a avancé avec l'aide de l'IMP, des services sociaux, du CDPM du Calvados, du service de santé des gens de mer. Le groupe de travail a décidé de reprendre la charte éditée en Bretagne avec l'aide de la DIRRECTE pour répondre aux enjeux des addictions et de l'adapter aux couleurs de la Normandie. Cette opération sera finalisée en 2020.

En 2020, sera rendu obligatoire l'import d'une balise de type MOB AIS/ASN pour les personnes qui naviguent seules. Les pêcheurs de Normandie, déjà équipés pour la plupart d'une balise personnelle de Localisation (PLB) ont mal accueilli ce nouveau règlement. Le CRPM a sollicité tenter de solliciter des financements.

Une commission nationale à laquelle le CRPM participe s'est tenue en mai 2019.

B. Formation

2 formations « agrément sanitaire » permettant aux navires de vendre directement des coquillages ont été organisées grâce au CRPM et à Normandie Fraicheur mer. Elles se sont tenues au lycée maritime de Cherbourg

Une intervention au cours de la formation certificat matelot pont (CMP) a été réalisée.

Enfin, un article dans le journal du Lycée a été rédigé sous la direction de leur professeur pour aiguiller les jeunes dans la conception de leur projet d'installation.

C. Communication

Afin d'améliorer la communication du CRPMEM Normandie, notamment vis-à-vis de ses ressortissants, un chargé de communication a été recruté en novembre 2019.

La refonte du site internet du CRPMEM Normandie a débuté à l'automne 2019 pour une publication mi-2020 (www.comite-peches-normandie.fr).